

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 29 Février 2016 à 20h**

**Convocation : 23/02/2016**

**Affichage : 23/02/2016**

**COMPTE-RENDU**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2016

Note d'information :

- Choix d'un prestataire pour énergie électrique (Thermes)
- Tarifs 2015 reconduits (Thermes)
- Tarif 2016 Musée

**I-** Assiette de destination des coupes de bois pour l'année 2016

**II-** Approbation des comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2015 dressés par le comptable public – tous budgets

**III-** Approbation et vote des comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2015 – tous budgets

**IV-** Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2015 – tous budgets

**V-** Vente d'une bande de terrain à Mme MELCOT

**VI-** Bail emphytéotique pour l'activité d'accrobranche – exonération de loyer

**VII-** La Ferme du Vieux Chemin – convention

**VIII-** Thermes/espace relaxation : convention de mise à disposition au Grand Hôtel des Bains 2016

**IX-** Thermes : avenants aux différents lots de travaux du nouvel établissement thermal

**X-** Parc des Cordeliers / étude : demande de subventions

**XI-** Travaux dans les écoles- phase 2 – 2016 : demande de subvention DETR

**XII-** Chapelle Notre Dame Libératrice : restauration de trois peintures

**XIII-** St-Maurice / 2<sup>ème</sup> tranche de travaux : bas-côté Sud

**XIV-** Orgues de St-Maurice (emballage) et de St-Anatoile (clapets) : demande de subventions

**XV-** Grande Saline : opération de restauration d'objets des collections du musée Max

Claudet « campagne 2016 »

**XVI-** Grande Saline : restauration de deux sculptures médiévales XIV<sup>ème</sup> siècle

**XVII-** Grande Saline : travaux d'améliorations d'accueil des publics

**XVIII-** Suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain : lancement et demandes de subventions

**XIX-** Taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

**XX-** Taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée

**XXI-** Taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

**XXII-** Mise en œuvre d'une nouvelle opération façades 2016-2023

**XXIII-** Instauration d'une prime d'accueil pour nouveaux ménages

**XXIV-** Contrat d'assurance risques statutaires : mandat au Centre de gestion du Jura

**XXV-** Tableau des effectifs des emplois permanents et contrats aidés

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le lundi 29 février à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur BEDER, Mme FLEURY, M. LAVIER, Mme MORETTI, Mme ROUEFF, M. DESROCHERS, Mme BAKUNOWICZ, M. BIICHLÉ, , Mme BROCARD, M. CATELAN, M. NGUYEN, M. LANCIA, Mme MATTOT, M. PROST, Mme SAILLARD, Mme BERTRAND, M. FORET, M. PINGUAND Mme COTTAREL, Mme FAIVRE, Mme JOAO, Mme SIMON.

**Etait excusé** : M. BOUVERET (pouvoir donné à M. DESROCHERS)

Mme Odile FAIVRE est nommée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2016**

M. Biichlé souhaite qu'il soit ajouté les éléments dont il a fait part sur le libreaccès des usagers du stand de tir en véhicule. Il rappelle qu'il n'a rien contre les utilisateurs du stand de tir, mais que les changements qui ont eu lieu sur l'utilisation de cette voie par les promeneurs nécessite de reconsidérer la question de l'accès avec un véhicule.

Malgré le discours suivant : j'ai relu le schéma régional des voies vertes. Cette portion est bien une voie verte. Sur le document de la police, le point 8 du code de la route stipule « exclusivement aux véhicules non motorisés ». Si on reprend les articles du code de la route, on retrouve la même chose et toute infraction et soumise à une amende de 135 €.

Je réitère ma demande de rappeler que cette route est classée en voie verte. Le maire pourrait être emmené au tribunal par rapport à cette question.

M. Le Maire rappelle le problème de jurisprudence entre le port d'arme et le transport d'arme.

Mme Cottarel propose qu'il soit ajouté « sauf ayants droits » et demande s'il ne serait pas possible de rendre possible l'accès à partir de l'autre portion. M. le Maire répond que le Maire de Marnoz a refusé.

M. Pinguand explique qu'il y a des jurisprudences concernant les ayants droits.

M. Biichlé explique qu'il existe un stand de tir plus grand à la Châtelaine et qu'il y a peu de Salinois qui utilisent ce stand de tir.

M. Catelan propose qu'il soit défini des horaires de passage pour les usagers du stand de tir, pendant lesquelles les piétons soient informés.

Il est demandé que soit désormais ajoutée la date du compte-rendu sur la page où il est inscrit les signatures.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- valide le compte-rendu de la séance du 29 février 2016.

## **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **Signature du marché d'électricité avec ALTERNA pour les thermes**

Marché signé le 08/12/15 Pour 3 ans du 01/01/2016 au 31/12/2018

A la demande de M. FORET, M. LAVIER explique que la société Alterna est la société à laquelle adhère la Régie Municipale Electrique, dans le cadre de l'ouverture obligatoire des marchés à la concurrence. Cette adhésion permet désormais à la RME de se positionner aussi bien sur les marchés du Gaz que d'Electricité.

### **Tarifs des thermes : reconduction des tarifs 2015**

Arrêté signé du Maire du 26/01/2016 : tarifs 2016

[Grille tarifaire en annexe]

**Tarifs du musée (billetterie et boutique) :**

Arrêté signé du Maire du 02/02/2016 : tarifs billetterie – boutique 2016

[Grille tarifaire en annexe]

M. le Maire précise qu'il existe désormais un tarif préférentiel pour les sociétaires du crédit agricole, du fait de l'implication de cette banque de la réfection de la toiture de la Maison du Pardessus.

M. LANCIA demande s'il est possible de créer une gratuité pour les demandeurs d'emploi. Mme MORETTI trouve que c'est stigmatisant. M. BIICHLE proposerait un tarif très faible. Il peut être envisagé une entrée à 2 €.

La majorité des membres présents vote pour la mise en place de ce tarif très faible pour les demandeurs d'emploi. Monsieur le Maire indique qu'un arrêté sera effectué en ce sens.

Arrêté signé du Maire du 12/02/2016 : tarifs boutique :

- Bestioles 10.00 € TTC
- Mini Zeppelin 19.00 € TTC

Arrêté signé du Maire du 12/02/2016 : tarifs boutique :

- Monnaie de Paris, médaille souvenir 2.00 € TTC

Arrêté signé du Maire du 16/02/2016 : tarifs boutique :

- Collier Pastille 15.00 € TTC
- Boucles d'oreilles 20.00 € TTC

## ANNEXE - GRILLE TARIFAIRE THERMES 2016

<b>Espace Relaxation - Thermes Place des Alliés</b>	
Adulte	9,80 €
Réduit	5,60 €
Adolescent	5,60 €
Enfant	4,60 €
Carte adulte	79,00 €
Carte adolescent	45,00 €
Carte enfant	38,00 €
Tarif Salinois / Carte 10 entrées	50,00 €
Tarif Salinois / Unité	5,00 €

<b>Boutique</b>	
Location peignoir	3,50 €
Location serviette	2,50 €

Bonnet tissu	2,50 €
Bonnet gaufré	5,00 €
Lunettes piscine	6,00 €
Casquette	6,00 €
Sac	3,00 €
Peignoir	37,00 €
Drap de bain	14,00 €

Huiles essentielles	21,00 €
Baume vitalité	15,00 €
Crème hydratante	17,00 €
Lait corps	16,00 €
Crème lavante	13,00 €
Pack découverte	40,00 €
Pack rhumato	25,00 €
Gel La Léchère	21,00 €
Gommage Algotherm	21,00 €

<b>Boutique (suite)</b>	
Crème la Chaldette	23,00 €
Micronutriments	14,50 €
Bon réduction cosméto	2,00 €
Caramels	4,00 €

<b>Cures</b>	
Arrhes	75,00 €
Piscine matinée	5,00 €
Piscine semaine	18,00 €
Piscine 3 semaines	45,00 €

<b>Soins remise en forme – Thermes Place des Alliés</b>	
Bains	12,60 €
Douche au jet	12,60 €
Appli. Boue	18,00 €
Douche sous marine	21,20 €
Bains aux huiles	21,20 €
Soin visage	37,00 €
Soins des mains	35,00 €
Epilation sourcils	8,00 €
Sablage polynésien	39,00 €
Gommages	39,00 €
Soin corps amincissant	39,00 €
Enveloppements	39,00 €

<b>Massages</b>	
Relax' saline	41,00 €
Mobilisation piscine	15,00 €
Massage sous eau	25,50 €
Massage aux huiles	41,00 €
Massage californien	58,00 €
Drainage	41,00 €
Massage tête	25,50 €
Massage pieds	25,50 €
Palpé-roulé	41,00 €

Forfait découverte	35,00 €
Forfait détente	47,00 €
Forfait relaxation	68,00 €
Forfait beauté du corps	55,00 €
Forfait Jambes légères	55,00 €
Forfait Bulle de Beauté	55,00 €
Parenthèse Bien Etre	99,00 €
Evasion Remise en forme	141,00 €
Parenthèse Bulle	99,00 €

<b>Mini-cures</b>	
Vitados	382,00 €
Vitaligne	382,00 €
Vitasaline	382,00 €

## ANNEXE – GRILLE TARIFAIRE BOUTIQUE – BILLETTERIE 2016

Billetterie Grande Saline					Boutique Grande Saline			
TARIFS	2014	2015	2016	Remarques	BOUTIQUE	2014	2015	2016
<b>INDIVIDUELS</b>								
<b>Plains Tarifs</b>								
Adulte	7,00 €	7,50 €	7,50 €		<b>Caramels</b>			
Étudiant	4,00 €	4,00 €	4,00 €		Sel/Caramels	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Enfant 13-18 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €		Caramels Prix Coûtant	1,25 €	1,25 €	1,25 €
Enfant 7-12ans	3,50 €	3,50 €	3,50 €		Caramels de Franche-Comté	9,00 €		
					Caramels de Franche-Comté	7,50 €	7,50 €	7,50 €
					Tablette Chocolat	3,50 €	3,50 €	3,50 €
<b>Tarifs Réduits</b>								
Musée Seul	4,00 €	4,00 €	4,00 €	Sur présentation d'un justificatif donnant droit à la réduction	Petite Boîte Bois	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Musée Seul Réduit	3,50 €	3,50 €	3,50 €		Grande Boîte Bois	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Handicapé	4,00 €	4,00 €	4,00 €		Chocolat Sachet	10,00 €	12,00 €	
Demandeur d'emploi	4,00 €	4,00 €	4,00 €		Chocolat Boîte	12,00 €		
Curiste	6,00 €	6,50 €	6,50 €		<b>Livres</b>			
Réceptif	5,00 €	5,50 €	5,50 €		De Pierre et de Sel	13,00 €	14,50 €	13,00 €
Sociétaire Crédit Agricole					Musée en Résumé	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tarif réduit (Juramusées, Cozam, 2Salines, Routard, PBDF, MTCC, Visites passion ...)	6,00 €	8,50 €	6,50 €		Le Salinois	3,00 €		
Ministère Culture	6,00 €	6,50 €	6,50 €		Salins Arc-et-Senans	7,90 €	7,90 €	7,90 €
Fofait famille 2adultes + 2enfants et plus		20,00 €	20,00 €		Salins Franche et Libre	10,00 €	10,00 €	10,00 €
JEP	3,50 €	4,00 €	4,00 €	Salins du Jura	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
Nuit des Musées	3,50 €	4,00 €	4,00 €	Montagne du Jura	39,00 €	39,00 €	39,00 €	
Expositions	4,00 €	4,00 €	4,00 €	Faienceries de Salins	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
<b>Gratuités</b>								
Enfant -6ans	gratuit	gratuit	gratuit	Sur présentation d'un justificatif donnant droit à la gratuité	Notre Dame Libératrice	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Musée Seul	gratuit	gratuit	gratuit		L'Aventure de l'Eau	9,20 €	9,20 €	9,20 €
Avantages Jeunes	gratuit	gratuit	gratuit		Splendeurs Baroques		28,00 €	28,00 €
PassMusées	gratuit	gratuit	gratuit		Patrimoine UNESCO	17,00 €	17,00 €	17,00 €
Invitation	gratuit	gratuit	gratuit		Architecture Vigneronne	6,00 €		
Mairie	gratuit	gratuit	gratuit		Planète Sel	5,00 €	5,00 €	5,00 €
ICOMOS	gratuit	gratuit	gratuit		Fleur de Sel	14,00 €	14,00 €	14,00 €
Juramusées	gratuit	gratuit	gratuit		Terra Salina	14,50 €	14,50 €	14,50 €
Ambassadeur	gratuit	gratuit	gratuit		Codex	5,00 €		
Presse	gratuit	gratuit	gratuit		<b>Objets-Papeterie</b>			
ODT Ambassadeur	gratuit	gratuit	gratuit	Bons Cadeaux	7,00 €	7,50 €	7,50 €	
Evènement (JEP, Nuit des Musées, Expo)	gratuit	gratuit	gratuit	Bons Cadeaux	6,00 €	6,50 €	6,50 €	
Guide Conférencier	gratuit	gratuit	gratuit	Bons Cadeaux	5,00 €	5,50 €	5,50 €	
Passport Loisirs	gratuit	gratuit	gratuit	Bon Cadeau Gratuit		0,00 €	0,00 €	
PassMain	gratuit	gratuit	gratuit	CD Engrenages				
Passport Gourmand	gratuit	gratuit	gratuit	Engrenages+Codex				
France Bleue Besançon	gratuit	gratuit	gratuit	Jeux cartes	9,50 €			
PassTime	gratuit	gratuit	gratuit	Lampe Solaire				
<b>GROUPES</b>								
Adulte	5,50 €	6,00 €	6,00 €	Parapluie	30,00 €			
Réceptif	5,00 €	5,50 €	5,50 €	Parapluie	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Enfant + Adulte	4,00€ + 5,50€	4,00€ + 6,00€	4,00€ + 6,00€	Carte Ambassadeur Solo		8,00 €	8,00 €	
Collège- Lycée-Étudiant	4,00 €	4,00 €	4,00 €	Carte Ambassadeur Duo		16,00 €	16,00 €	
École primaire	3,50 €	3,50 €	3,50 €	Saunure	2,00 €	2,00 €	2,00 €	
Handicapé	4,00 €	4,00 €	4,00 €	Carte Bois	2,50 €	2,50 €	2,50 €	
Avec atelier	4,00 €	4,00 €	4,00 €	Marque-page Bois	2,50 €	2,50 €	2,50 €	
Forfait groupe (- de 20 personnes)	70,00€ à 110,00€	70,00€ à 120,00€	70,00€ à 120,00€	Enveloppe Bois	2,50 €	2,50 €	2,50 €	
Gratuité adulte, scolaire...	gratuit	gratuit	gratuit	Enveloppe Papier	0,10 €	0,10 €	0,10 €	
Accompagnateur	gratuit	gratuit	gratuit	Carte Postale	0,40 €			
				Carte Postale		0,50 €	0,50 €	
				Magnet		4,50 €	4,50 €	
				Crayon		2,00 €	2,00 €	
				Éventail personnalisé		4,20 €	4,20 €	
				Éventail		4,00 €		
				Kit Mini Moulin		8,00 €	8,00 €	
				Kit Mini Cygne		8,00 €	8,00 €	
				Kit Cirque Otarie		12,00 €	12,00 €	
				Kit Mini Voiture		12,00 €	12,00 €	
				Kit Mini Sorcière Volante		19,00 €	19,00 €	
				Kit Papillon		23,00 €	23,00 €	
				Double Mini Biplan		23,00 €	23,00 €	
				Kit Veilleuse Phare		25,00 €	25,00 €	
				Veilleuse Lune		35,00 €	35,00 €	
				Kit Moulin Roue à Aube		42,00 €	42,00 €	
				Triplan		45,00 €	45,00 €	
				Boucles d'Oreilles Cious		15,00 €	15,00 €	
				Bague Lanière		15,00 €	15,00 €	
				Collier Porcelaine		15,00 €	15,00 €	
				Collier Bracelet à nouer		15,00 €	15,00 €	
				Collier Verre/Porcelaine		25,00 €	25,00 €	
				Bracelet Porcelaine Adulte		15,00 €	15,00 €	
				Bracelet Porcelaine Enfant		12,00 €	12,00 €	
				Bracelet Verre		12,00 €	12,00 €	
				Boucles d'Oreilles Terre/Verre		15,00 €	15,00 €	
				Salière	12,00 €	12,00 €	12,00 €	
<b>PassMusées</b>								
				PassMusées Tarif 1	82,00 €	89 du 01/01 au 30/06		
				PassMusées Tarif 1		98€ au 01/07	98,00 €	
				PassMusées Tarif 2	149,00 €	185€ du 01/01 au 31/06		
				PassMusées Tarif 2		183€ au 01/07	183,00 €	
				PassMusées Tarif 3	75,00 €	83€ du 01/01 au 30/06		
				PassMusées Tarif 3		92€ au 01/07	92,00 €	
				PassMusées Tarif 4	142,00 €	159€ du 01/01 au 30/06		
				PassMusées Tarif 4		177€ au 01/07	177,00 €	
<b>Thermes</b>								
				Baume Vitalité	15,00 €	15,00 €	15,00 €	
				Crème Hydratante	17,00 €	17,00 €	17,00 €	
				Lait Hydratant	16,00 €	16,00 €	16,00 €	
				Crème Lavante	13,00 €	13,00 €	13,00 €	
				Pack Découverte	40,00 €	40,00 €	40,00 €	

## **I- ASSIETTE DE DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2016**

### **Contexte**

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Salins les Bains, d'une surface de 1282 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 3 février 2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

### **Proposition : d'évolution et destination des coupes de bois et de produits de coupes pour l'année 2016**

#### 1/ Vente de gré à gré

Les ventes de gré à gré se réalisent selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7.) des produits suivants :

- Chablis

Pour les éventuels chablis (secs, déracinés, ou scolytés), il est demandé à l'ONF de les façonner bord de route. La destination sera fonction de l'importance en volume (vente gré à gré ou consultation).

- Produits de faible valeur et bois de chauffage
  - o bois tombés, chablis,
  - o bois de chauffage aux affouagistes (par D1.7.),
  - o cessions dans les coupes.

#### 2 – Vente aux adjudications générales

##### **2.1. COUPES FEUILLUES**

Sont concernées les parcelles **21, 23, 39, 40, 41, 51, 119, 120, 121, 122**

Catégories de produits vendus ou délivrés à l'initiative de l'ONF.

Les coupes feuillues sont vendues façonnées bord de route (« façonnées BDR »).

##### **2.2. COUPES RESINEUSES**

Sont concernées les parcelles **2, 3, 36, 39, 40, 41, 82r, 97a, 109, 110, 119, 120, 121, 122, 140**

Les coupes résineuses sont vendues à l'unité de produits (UP), méthode dite « à la mesure ».

Egalement proposées, les parcelles **97r, 103, 104, 149** en modalités de type « Préventes ».

Le cas échéant seulement, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente environ 50 % du volume résineux au printemps et le solde à l'automne, la répartition entre les différentes ventes étant fixée par l'O.N.F.

#### 3– Vente par contrat d'approvisionnement

Il est proposé d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles **36, 39, 40, 41, 119, 120, 121, 122**, en petits bois résineux. De même en contrat d'approvisionnement feuillus, les hêtres de la parcelle **19**.

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier, les contrats de vente sont conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

#### 4- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer la prestation contractuelle suivante :

- ✓ cubage, pour les bois façonnés feuillus,
- ✓ contrôle du classement, pour les bois vendus en UP, petits bois billons/trituration,
- ✓ assistance et contrôle du classement qualité, pour les préventes de bois façonnés résineux (cubage comtois ou classement ABCD ou petits bois billonnés ou autre).

Mme SIMON interroge l'agent de l'ONF présent dans l'assemblée sur la localisation de ces parcelles. Ce dernier apporte des précisions techniques sur l'ensemble des contrats.

M. Delacroix indique qu'un budget important devait être prévu cette année avec toutes ces coupes, mais que les revenus sont incertains, car les prix du bois baissent.

M. le Maire rappelle la forêt représente désormais le poste de recette le plus important, au-dessus des recettes du Casino.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité:**

- **valide** les destinations des coupes pour l'état d'assiette 2016,
- **valide** les différents modes de vente et leurs modalités de fonctionnement avec l'ONF,
- **décide** de vendre :
  - o aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles précédemment citées,
  - o de gré à gré les chablis et les produits de faible valeur,
  - o par contrat d'approvisionnement ventes groupées, les petits bois résineux.
- **donne délégation** aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois façonnés organisées par l'O.N.F. pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus,
- **donne délégation** aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois résineux organisées par l'O.N.F pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus,
- **s'engage** à rémunérer l'ONF selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis,
- **donne pouvoir** à M. le Maire, l' élu en charge des forêts et à Mme La Directrice Générale des Services, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **autorise** M. le Maire, l' élu en charge des forêts et Mme la DGS et l' élu en charge à signer les devis qui seront présentés par l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

## **II-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015 DRESSES PAR LE COMPTABLE PUBLIC – TOUS BUDGETS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire précise que Madame le comptable public de la collectivité locale, a remis, à fins d'approbation par le Conseil Municipal, le compte de gestion de l'exercice 2015 pour les quatre budgets, à savoir :

- le budget principal,

- le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- le budget annexe de la boutique du musée du sel
- le budget annexe des thermes.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

Après rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable public, l'identité des comptes peut être constatée pour tous les budgets.

Monsieur le Maire présente le contenu des comptes de gestion dressés par le comptable public (cf. extraits : vue d'ensemble des quatre comptes de gestion).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Mme OBELLIANNE ajoute que les Comptes de Gestion font également état des restes à recouvrer lorsqu'il y en a. Le résultat qui ressort dans le CA est le résultat potentiel.

Entendu cet exposé,

**Le conseil municipal avec 5 abstentions (MM FORET, CATELAN, BICHLE et MMES BERTRAND et SIMON) :**

- **donne acte** de la présentation des quatre comptes de gestion 2015 dressés par Madame le comptable public de la collectivité,
- **déclare** que les quatre comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part,
- **approuve** les quatre comptes de gestion dressés par le comptable public (ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les quatre comptes de gestion 2015, en vue de leur transmission au juge des comptes.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXES

### COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

20000 -SALINS LES BAINS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 116 323,00	4 555 315,00	8 671 638,00
Titres de recettes émis (b)	1 938 798,99	4 570 651,85	6 509 450,84
Réductions de titres (c)	0,00	3 036,37	3 036,37
Recettes nettes (d = b - c)	1 938 798,99	4 567 615,48	6 506 414,47
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 116 323,00	4 555 315,00	8 671 638,00
Mandats émis (f)	1 925 932,92	3 836 640,26	5 762 573,18
Annulations de mandats (g)	0,00	75 796,04	75 796,04
Dépenses nettes (h = f - g)	1 925 932,92	3 760 844,22	5 686 777,14
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	12 866,07	806 771,26	819 637,33
(h - d) Déficit			

20000 -SALINS LES BAINS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
<b>- Budget principal</b>					
Investissement	-709 167,78	0,00	12 866,07	0,00	-696 301,71
Fonctionnement	746 150,95	619 821,78	806 771,26	0,00	135 992,53
<b>TOTAL I</b>	<b>36 982,27</b>	<b>619 821,78</b>	<b>819 637,33</b>	<b>0,00</b>	<b>237 797,82</b>
<b>I - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>ALINS - EAU ET ASSAINISSEMENT</b>					
Investissement	152 199,94	0,00	36 471,85	0,00	188 671,79
Fonctionnement	34 777,78	0,00	-26 975,62	0,00	7 802,16
<b>Sous-Total</b>	<b>186 977,72</b>	<b>0,00</b>	<b>9 496,23</b>	<b>0,00</b>	<b>196 473,95</b>
<b>ALINS - ETABLISSEMENT THERMAL</b>					
Investissement	-36 468,29	0,00	-4 483 889,26	0,00	-4 397 421,57

20000 -SALINS LES BAINS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
Fonctionnement	398 645,91	398 645,91	138 971,39	0,00	138 971,39
Sous-Total	312 177,52	398 645,91	4 622 861,35	0,00	4 536 392,96
SALINS - BOUTIQUE DU MUSÉE					
Investissement					
Fonctionnement	27 773,61	0,00	-1 222,33	0,00	26 551,28
Sous-Total	27 773,61	0,00	-1 222,33	0,00	26 551,28
TOTAL III	526 928,85	398 645,91	4 631 135,25	0,00	4 759 418,19
TOTAL I + II + III	563 911,12	1 017 467,69	5 450 772,58	0,00	4 997 218,01

COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT COLLECTIF

20100 -SALINS -EAU ET ASSAINISSEMENT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	473 850,00	248 545,00	722 395,00
Titres de recettes émis (b)	322 448,34	210 968,04	533 416,38
Réductions de titres (c)	0,00	2 041,20	2 041,20
Recettes nettes (d = b -c)	322 448,34	208 926,84	531 375,18
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	473 850,00	248 545,00	722 395,00
Mandats émis (f)	285 976,49	255 826,00	541 802,49
Annulations de mandats (g)	0,00	19 923,54	19 923,54
Dépenses nettes (h = f -g)	285 976,49	235 902,46	521 878,95
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d -h) Excédent	36 471,85		9 496,23
(h -d) Déficit		26 975,62	

20100 -SALINS -EAU ET ASSAINISSEMENT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SALINS - EAU ET ASSAINISSEMENT					
Investissement	152 199,94	0,00	36 471,85	0,00	188 671,79
Fonctionnement	34 777,78	0,00	-26 975,62	0,00	7 802,16
Sous-Total	186 977,72	0,00	9 496,23	0,00	196 473,95
TOTAL III	186 977,72	0,00	9 496,23	0,00	196 473,95
TOTAL I - II + III	186 977,72	0,00	9 496,23	0,00	196 473,95

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE MUSEE DU SEL

30000 -SALINS -BOUTIQUE DU MUSEE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 500,00	94 423,00	95 923,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	83 635,05	83 635,05
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	83 635,05	83 635,05
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 500,00	94 423,00	95 923,00
Mandats émis (f)	0,00	84 857,38	84 857,38
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	84 857,38	84 857,38
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	1 222,33	1 222,33

30000 -SALINS -BOUTIQUE DU MUSÉE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SALINS - BOUTIQUE DU MUSÉE					
Investissement					
Fonctionnement	27 773,61	0,00	-1 222,33	0,00	26 551,28
Sous-Total	27 773,61	0,00	-1 222,33	0,00	26 551,28
TOTAL III	27 773,61	0,00	-1 222,33	0,00	26 551,28
TOTAL I + II + III	27 773,61	0,00	-1 222,33	0,00	26 551,28

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES THERMES

20200 -SALINS -ÉTABLISSEMENT THERMAL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 564 768,00	1 954 312,00	11 519 080,00
Titres de recettes émis (b)	8 284 408,87	1 929 737,23	10 214 146,10
Réductions de titres (c)	0,00	9 349,94	9 349,94
Recettes nettes (d = b - c)	8 284 408,87	1 920 387,29	10 204 796,16
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 564 768,00	1 954 312,00	11 519 080,00
Mandats émis (f)	4 237 711,11	1 783 910,96	6 021 622,07
Annulations de mandats (g)	437 192,20	926,03	438 118,23
Dépenses nettes (h = f - g)	3 800 518,91	1 782 984,93	5 583 503,84
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 483 889,96	137 402,36	4 621 292,32
(h - d) Déficit			

20200 -SALINS -ETABLISSEMENT THERMAL

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
TOTAL II					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>SALINS - ETABLISSEMENT THERMAL</b>					
Investissement	-86 469,39	0,00	4 483 889,96	0,00	4 397 421,57
Fonctionnement	398 645,91	398 645,91	137 402,36	0,00	137 402,36
Sous-Total	312 177,52	398 645,91	4 621 292,32	0,00	4 534 823,93
TOTAL III	312 177,52	398 645,91	4 621 292,32	0,00	4 534 823,93
TOTAL I + II + III	312 177,52	398 645,91	4 621 292,32	0,00	4 534 823,93

### III. APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015 – TOUS BUDGET

Après quelques rappels de fonctionnement budgétaire en comptabilité publique, Mme FLEURY présente, à travers des données-clés, le bilan de l'année 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes que le budget primitif. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public. » Le projet de délibération présenté propose au Conseil Municipal l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2015.

La Commune de SALINS-LES-BAINS dispose de 4 budgets :

- Le budget principal de la ville relève de la nomenclature comptable M14,
- Le budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif relève de la nomenclature comptable M49,
- Le budget de la boutique du musée du sel et des thermes relèvent de la nomenclature comptable M4.

La création des budgets annexes correspond à des obligations légales.

Ainsi, les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif et des thermes concernent la gestion de services publics à caractère industriel et commercial. Ils doivent sous dérogation liée au niveau de la population être entièrement financés par les usagers.

Le budget annexe de la boutique du musée du sel a été créé pour tenir une comptabilité distincte des opérations de vente réalisées directement par la ville.

**Entendu cet exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si tous sont d'accord pour que Mme FLEURY préside la séance en son absence pour cette délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition du Maire. Ce dernier quitte la salle du conseil municipal pour l'approbation et le vote des comptes administratifs de la ville.

Madame Michèle FLEURY, 1<sup>ère</sup> adjointe, préside la séance pour les demandes d'approbation et de vote des comptes administratifs du budget de la Ville, des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement collectif, de l'établissement Thermal et de la boutique du Musée.

Elle rend compte du contenu des différents comptes administratifs.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE****COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

		Montant total des écritures	Résultat (recettes – dépenses)	Nature du résultat
<b>Section de fonctionnement</b>				
Recettes de fonctionnement	+	4 567 615,48 €		
Dépenses de fonctionnement	-	3 760 844,22 €		
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>806 771,26 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes d'investissement	+	1 938 798,99 €		
Dépenses d'investissement	-	1 925 932,92 €		
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>			<b>12 866,07 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Addition des deux résultats de l'exercice (fonctionnement et investissement)</b>			<b>819 637,33 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>				
Restes à réaliser recettes	+	370 744,00 €		
Restes à réaliser dépenses	-	549 205,00 €		
<b>Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>			<b>- 178 461,00 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
Résultat de fonctionnement reporté de 2014			127 328,27 €	Excédent (positif)
Solde d'exécution reporté d'investissement de 2014			- 709 167,78 €	Déficit (négatif)
<b>Total cumulé fin 2015 (reports de 2014 + résultats de 2015 + restes à réaliser de 2015)</b>			<b>59 336,82 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

		Montant total des écritures	Résultat (recettes – dépenses)	Nature du résultat
<b>Section de fonctionnement</b>				
Recettes de fonctionnement	+	208 926,84 €		
Dépenses de fonctionnement	-	235 902,46 €		
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>- 26 975,62 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes d'investissement	+	322 448,34 €		
Dépenses d'investissement	-	285 976,49 €		
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>			<b>36 471,85 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Addition des deux résultats de l'exercice (fonctionnement et investissement)</b>			<b>9 496,23 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>				
Restes à réaliser recettes	+	4 540,00 €		
Restes à réaliser dépenses	-	37 506,00 €		
<b>Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>			<b>- 32 966,00 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
Résultat de fonctionnement reporté de 2014			34 777,78 €	Excédent (positif)
Solde d'exécution reporté d'investissement de 2014			152 199,94 €	Excédent (positif)
<b>Total cumulé fin 2015 (reports de 2014 + résultats de 2015 + restes à réaliser de 2015)</b>			<b>163 507,95 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE MUSEE DU SEL**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE MUSEE DU SEL**

		Montant total des écritures	Résultat (recettes – dépenses)	Nature du résultat
<b>Section de fonctionnement</b>				
Recettes de fonctionnement	+	83 635,05 €		
Dépenses de fonctionnement	-	84 857,38 €		
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>- 1 222,33 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes d'investissement	+	- €		
Dépenses d'investissement	-	- €		
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>			<b>- €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Addition des deux résultats de l'exercice (fonctionnement et investissement)</b>			<b>- 1 222,33 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>				
Restes à réaliser recettes	+	- €		
Restes à réaliser dépenses	-	- €		
<b>Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>			<b>- €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
Résultat de fonctionnement reporté de 2014			27 773,61 €	Excédent (positif)
Solde d'exécution reporté d'investissement de 2014			- €	Nul
<b>Total cumulé fin 2015 (reports de 2014 + résultats de 2015 + restes à réaliser de 2015)</b>			<b>26 551,28 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>

Rq : le résultat négatif s'explique par la présence de stocks (achat de la « monnaie de paris »)

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES THERMES**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES THERMES**

		Montant total des écritures	Résultat (recettes – dépenses)	Nature du résultat
<b>Section de fonctionnement</b>				
Recettes de fonctionnement	+	1 920 387,29 €		
Dépenses de fonctionnement	-	1 782 984,93 €		
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>137 402,36 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes d'investissement	+	8 284 408,87 €		
Dépenses d'investissement	-	3 800 518,91 €		
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>			<b>4 483 889,96 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Addition des deux résultats de l'exercice (fonctionnement et investissement)</b>			<b>4 621 292,32 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>				
Restes à réaliser recettes	+	- €		
Restes à réaliser dépenses	-	2 720 000,00 €		
<b>Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>			<b>- 2 720 000,00 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
Résultat de fonctionnement reporté de 2014			- €	Excédent (positif)
Solde d'exécution reporté d'investissement de 2014			- 86 468,39 €	Déficit (négatif)
<b>Total cumulé fin 2015 (reports de 2014 + résultats de 2015 + restes à réaliser de 2015)</b>			<b>1 814 823,93 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – CONSOLIDATION DES QUATRE BUDGETS

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – CONSOLIDATION DES QUATRE BUDGETS

		Montant total des écritures	Résultat (recettes – dépenses)	Nature du résultat
<b>Section de fonctionnement</b>				
Recettes de fonctionnement	+	6 780 564,66 €		
Dépenses de fonctionnement	-	5 864 588,99 €		
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>915 975,67 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes d'investissement	+	10 545 656,20 €		
Dépenses d'investissement	-	6 012 428,32 €		
<b>Solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>			<b>4 533 227,88 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Addition des deux résultats de l'exercice (fonctionnement et investissement)</b>			<b>5 449 203,55 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>				
Restes à réaliser recettes	+	375 284,00 €		
Restes à réaliser dépenses	-	3 306 711,00 €		
<b>Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>			<b>- 2 931 427,00 €</b>	<b>Déficit (négatif)</b>
Résultat de fonctionnement reporté de 2014			189 879,66 €	Excédent (positif)
Solde d'exécution reporté d'investissement de 2014			- 643 436,23 €	Excédent (positif)
<b>Total cumulé fin 2015 (reports de 2014 + résultats de 2015 + restes à réaliser de 2015)</b>			<b>2 064 219,98 €</b>	<b>Excédent (positif)</b>

**Considérant** que Madame Michèle FLEURY, 1<sup>ère</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

**Considérant** que Monsieur Gilles BEDER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michèle FLEURY, 1<sup>ère</sup> adjointe pour le vote des comptes administratifs,

**Délibérant** sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** les comptes de gestion de l'exercice 2015 dressés par le comptable public,

M. CATELAN salue le travail réalisé par Mme Fleury, mais déplore n'avoir reçu ce document que vendredi soir.

**Le conseil municipal avec 3 voix contre (MM BIICHLE et CATELAN et MME SIMON) et 2 abstentions (Mme BERTRAND et M. FORET) :**

- **donne acte** de la présentation des comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif, de la boutique du musée du sel et des thermes,
- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser suivants :
  - 549 205,00 € en dépenses d'investissement et 370 744,00 € en recettes d'investissement pour le budget principal,
  - 37 506,00 € en dépenses d'investissement et 4 540,00 € en recettes d'investissement pour le budget annexe eau potable et assainissement collectif,
  - 2 720 000,00 € en dépenses d'investissement et 0,00 € en recettes d'investissement pour le budget annexe des thermes,
- **vote et arrête** les résultats définitifs de chaque budget tels qu'ils résumés en annexe.
- **adopte** les comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif, des thermes et de la boutique du musée du sel.

Monsieur le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence du conseil municipal.

**ANNEXE**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	709 167,78 €	0,00 €	0,00 €	127 328,27 €	709 167,78 €	127 328,27 €
Opérations de l'exercice	1 925 932,92 €	1 938 798,99 €	3 760 844,22 €	4 567 615,48 €	5 686 777,14 €	6 506 414,47 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 635 100,70 €</b>	<b>1 938 798,99 €</b>	<b>3 760 844,22 €</b>	<b>4 694 943,75 €</b>	<b>6 395 944,92 €</b>	<b>6 633 742,74 €</b>
Résultats de clôture	696 301,71 €	0,00 €	0,00 €	934 099,53 €	0,00 €	237 797,82 €
Restes à réaliser	549 205,00 €	370 744,00 €			549 205,00 €	370 744,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 184 305,70 €</b>	<b>2 309 542,99 €</b>	<b>3 760 844,22 €</b>	<b>4 694 943,75 €</b>	<b>6 945 149,92 €</b>	<b>7 004 486,74 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>874 762,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>934 099,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 336,82 €</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	152 199,94 €	0,00 €	34 777,78 €	0,00 €	186 977,72 €
Opérations de l'exercice	285 976,49 €	322 448,34 €	235 902,46 €	208 926,84 €	521 878,95 €	531 375,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>285 976,49 €</b>	<b>474 648,28 €</b>	<b>235 902,46 €</b>	<b>243 704,62 €</b>	<b>521 878,95 €</b>	<b>718 352,90 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	188 671,79 €	0,00 €	7 802,16 €	0,00 €	196 473,95 €
Restes à réaliser	37 506,00 €	4 540,00 €			37 506,00 €	4 540,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>323 482,49 €</b>	<b>479 188,28 €</b>	<b>235 902,46 €</b>	<b>243 704,62 €</b>	<b>559 384,95 €</b>	<b>722 892,90 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 705,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 802,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>163 507,95 €</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE MUSEE DU SEL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 773,61 €	0,00 €	27 773,61 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	84 857,38 €	83 635,05 €	84 857,38 €	83 635,05 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 857,38 €</b>	<b>111 408,66 €</b>	<b>84 857,38 €</b>	<b>111 408,66 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 551,28 €	0,00 €	26 551,28 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 857,38 €</b>	<b>111 408,66 €</b>	<b>84 857,38 €</b>	<b>111 408,66 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 551,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 551,28 €</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES THERMES

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	86 468,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 468,39 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	3 800 518,91 €	8 284 408,87 €	1 782 984,93 €	1 920 387,29 €	5 583 503,84 €	10 204 796,16 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 886 987,30 €</b>	<b>8 284 408,87 €</b>	<b>1 782 984,93 €</b>	<b>1 920 387,29 €</b>	<b>5 669 972,23 €</b>	<b>10 204 796,16 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	4 397 421,57 €	0,00 €	137 402,36 €	0,00 €	4 534 823,93 €
Restes à réaliser	2 720 000,00 €	0,00 €			2 720 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 606 987,30 €</b>	<b>8 284 408,87 €</b>	<b>1 782 984,93 €</b>	<b>1 920 387,29 €</b>	<b>8 389 972,23 €</b>	<b>10 204 796,16 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 677 421,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>137 402,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 814 823,93 €</b>

#### **IV. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015 – TOUS BUDGETS**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, les comptes de résultats du budget principal et des budgets annexes, à savoir :

- celui du budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- celui de la boutique du musée du sel
- celui du budget thermal.

ainsi que les propositions pour leur affectation et les éventuels budgets supplémentaires qui pourraient en découler, sont soumis au vote du Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, en application :

- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée,
- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 refondue le 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 de novembre 2004 modifiée ;

de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015, issus des comptes administratifs pour le budget principal et pour chaque budget annexe, à savoir : le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le budget annexe de la boutique du musée du sel, le budget annexe des thermes.

Monsieur le Maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice :

1- L'arrêté des comptes 2015 permet de déterminer :

- Le résultat 2015 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2015 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2015 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2015.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2015 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2015, majorées du déficit d'investissement 2015 reporté et les recettes propres à l'exercice 2015 majorées de la quote-part de l'excédent 2015 de fonctionnement affecté en investissement en 2015.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2015 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de ré-allouer des crédits annulés en 2015 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt."

Monsieur le Maire présente les tableaux d'affectation des résultats ci-après qui détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

A la clôture de l'exercice 2015, les résultats s'établissent ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL - VILLE

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2015 (a)	+	4 567 615,48 €
Dépenses 2015 (b)	-	3 760 844,22 €
<b>Résultat de fonctionnement 2015 (c = a - b)</b>	<b>=</b>	<b>806 771,26 €</b>
Résultat fonctionnement reporté 2014 (d)	+	127 328,27 €
<b>Résultat de clôture 2015 (e = c + d)</b>	<b>=</b>	<b>934 099,53 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	Recettes 2015 (a)	+	1 938 798,99 €
	Part excédent fonctionnement 2014 affecté (b)	+	- €
	<b>Recettes totales 2015 (c = a + b)</b>	<b>=</b>	<b>1 938 798,99 €</b>
Dépenses	Dépenses 2015 (d)	+	1 925 932,92 €
	Déficit N-1 investissement (e)	+	709 167,78 €
	<b>Dépenses totales 2015 (f = d + e)</b>	<b>=</b>	<b>2 635 100,70 €</b>
<b>Solde d'exécution 2015 (g = c - f)</b>		<b>-</b>	<b>696 301,71 €</b>
Restes à réaliser	Recettes 2015	+	370 744,00
	Dépenses 2015	-	549 205,00
	<b>Solde 2015 (h)</b>	<b>=</b>	<b>- 178 461,00 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2015 (i = g + h)</b>		<b>-</b>	<b>874 762,71 €</b>

En rapprochant les sections, on obtient le solde global de clôture suivant :

<b>RESULTATS 2015</b>		
Excédent de fonctionnement	+	934 099,53 €
Besoin de financement de l'investissement	-	- 874 762,71 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>=</b>	<b>59 336,82 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, l'excédent de fonctionnement peut être affecté conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2016</b>		
Au compte 1068	+	874 762,71 €
Dotation complémentaire au compte 1068 au-delà du minimum	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	59 336,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses) – D001	-	- 696 301,71 €

<b>INSCRIPTIONS AU BUDGET PRIMITIF 2016 APRES ARRONDI</b>		
Au compte 1068	+	874 763,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	59 336,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (déficit) – D001	-	- 696 302,00 €

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**  
**COLLECTIF**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2015 (a)	+	208 926,84 €
Dépenses 2015 (b)	-	235 902,46 €
<b>Résultat de fonctionnement 2015 (c = a - b)</b>	=	<b>- 26 975,62 €</b>
Résultat fonctionnement reporté 2014 (d)	-	34 777,78 €
<b>Résultat de clôture 2015 (e = c + d)</b>	=	<b>7 802,16 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	Recettes 2015 (a)	+	322 448,34 €
	Part excédent fonctionnement 2014 affecté (b)	+	152 199,94 €
	<b>Recettes totales 2015 (c = a + b)</b>	=	<b>474 648,28 €</b>
Dépenses	Dépenses 2015 (d)	+	285 976,49 €
	Déficit N-1 investissement (e)	+	- €
	<b>Dépenses totales 2015 (f = d + e)</b>	=	<b>285 976,49 €</b>
<b>Solde d'exécution 2015 (g = c - f)</b>			<b>188 671,79 €</b>
Restes à réaliser	Recettes 2015	+	4 540,00
	Dépenses 2015	-	37 506,00
	<b>Solde 2015 (h)</b>	=	<b>- 32 966,00 €</b>
<b>Capacité de financement de l'investissement 2015 (i = g + h)</b>			<b>155 705,79 €</b>

En rapprochant les sections, on obtient le solde global de clôture suivant :

<b>RESULTATS 2015</b>		
Excédent de fonctionnement	+	7 802,16 €
Capacité de financement de l'investissement	+	155 705,79 €
<b>Solde global de clôture</b>	=	<b>163 507,95 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, l'excédent de fonctionnement peut être affecté conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2016</b>		
Au compte 1068	+	- €
Dotation complémentaire au compte 1068 au-delà du minimum	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	7 802,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (recettes) – R001	+	188 671,79 €

<b>INSCRIPTIONS AU BUDGET PRIMITIF 2016 APRES ARRONDI</b>		
Au compte 1068	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	7 802,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (recettes) – R001	+	188 671,00 €

## BUDGET ANNEXE BOUTIQUE MUSEE DU SEL

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2015 (a)	+	83 635,05 €
Dépenses 2015 (b)	-	84 857,38 €
<b>Résultat de fonctionnement 2015 (c = a - b)</b>	=	<b>- 1 222,33 €</b>
Résultat fonctionnement reporté 2014 (d)	-	27 773,61 €
<b>Résultat de clôture 2015 (e = c + d)</b>	=	<b>26 551,28 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	Recettes 2015 (a)	+	- €
	Part excédent fonctionnement 2014 affecté (b)	+	- €
	<b>Recettes totales 2015 (c = a + b)</b>	=	<b>- €</b>
Dépenses	Dépenses 2015 (d)	+	- €
	Déficit N-1 investissement (e)	+	- €
	<b>Dépenses totales 2015 (f = d + e)</b>	=	<b>- €</b>
<b>Solde d'exécution 2015 (g = c - f)</b>			<b>- €</b>
Restes à réaliser	Recettes 2015	+	0,00
	Dépenses 2015	-	0,00
	<b>Solde 2015 (h)</b>	=	<b>- €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2015 (i = g + h)</b>			<b>- €</b>

En rapprochant les sections, on obtient le solde global de clôture suivant :

<b>RESULTATS 2015</b>		
Excédent de fonctionnement	+	26 551,28 €
Besoin de financement de l'investissement	-	- €
<b>Solde global de clôture</b>	=	<b>26 551,28 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, l'excédent de fonctionnement peut être affecté conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2016</b>		
Au compte 1068	+	- €
Dotation complémentaire au compte 1068 au-delà du minimum	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	26 551,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses) – D001	-	- €

<b>INSCRIPTIONS AU BUDGET PRIMITIF 2016 APRES ARRONDI</b>		
Au compte 1068	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	26 551,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses) – D001	-	- €

## BUDGET ANNEXE LES THERMES

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2015 (a)	+	1 920 387,29 €
Dépenses 2015 (b)	-	1 782 984,93 €
<b>Résultat de fonctionnement 2015 (c = a - b)</b>	<b>=</b>	<b>137 402,36 €</b>
Résultat fonctionnement reporté 2014 (d)	-	- €
<b>Résultat de clôture 2015 (e = c + d)</b>	<b>=</b>	<b>137 402,36 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	Recettes 2015 (a)	+	8 284 408,87 €
	Part excédent fonctionnement 2014 affecté (b)	+	- €
	<b>Recettes totales 2015 (c = a + b)</b>	<b>=</b>	<b>8 284 408,87 €</b>
Dépenses	Dépenses 2015 (d)	+	3 800 518,91 €
	Déficit N-1 investissement (e)	+	86 468,39 €
	<b>Dépenses totales 2015 (f = d + e)</b>	<b>=</b>	<b>3 886 987,30 €</b>
<b>Solde d'exécution 2015 (g = c - f)</b>			<b>4 397 421,57 €</b>
Restes à réaliser	Recettes 2015	+	0,00
	Dépenses 2015	-	2 720 000,00
	<b>Solde 2015 (h)</b>	<b>=</b>	<b>- 2 720 000,00 €</b>
<b>Capacité de financement de l'investissement 2015 (i = g + h)</b>			<b>1 677 421,57 €</b>

En rapprochant les sections, on obtient le solde global de clôture suivant :

<b>RESULTATS 2015</b>		
Excédent de fonctionnement	+	137 402,36 €
Capacité de financement de l'investissement	+	1 677 421,57 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>=</b>	<b>1 814 823,93 €</b>

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, l'excédent de fonctionnement peut être affecté conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2016</b>		
Au compte 1068	+	- €
Dotation complémentaire au compte 1068 au-delà du minimum	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	137 402,36 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (recettes) – R001	+	4 397 421,57 €

<b>INSCRIPTIONS AU BUDGET PRIMITIF 2016 APRES ARRONDI</b>		
Au compte 1068	+	- €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes) – R002	+	137 402,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (recettes) – R001	+	4 397 421,00 €

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 de novembre 2004 modifiée ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée refondue le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Vu le compte administratif du budget principal 2015 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe eau potable et assainissement collectif 2015 ;
- Vu le compte administratif du budget boutique musée du sel 2015.
- Vu le compte administratif du budget annexe thermes 2015 ;

**Le conseil municipal** avec 3 voix contre (MM BIICHLE et CATELAN et MME SIMON) et 2 abstentions (Mme BERTRAND et M. FORET):

- **procède** à l'affectation des résultats des budgets de l'exercice budgétaire 2015, de la façon suivante :

**Budget principal de la ville**

Affectation à l'article 1068	->	874 762.71 €	(arrondi à 874 763 €)
Report au chapitre R002	->	59 336.82 €	(arrondi à 59 336 €)
Report au chapitre D001	->	696 301.71 €	(arrondi à 696 302 €)

**Budget annexe eau potable et assainissement collectif**

Affectation à l'article 1068	->	0.00 €	
Report au chapitre R002	->	7 802.16 €	(arrondi à 7 802 €)
Report au chapitre R001	->	188 671.79 €	(arrondi à 188 671 €)

**Budget annexe boutique musée du sel**

Report au chapitre R002	->	26 551.28 €	(arrondi 26 551 €)
-------------------------	----	-------------	--------------------

**Budget principal des thermes**

Affectation à l'article 1068	->	0.00 €	
Report au chapitre R002	->	137 402.36 €	(arrondi à 137 402 €)
Report au chapitre R001	->	4 397 421.57 €	(arrondi à 4 397 421 €)

- **approuve** la proposition d'affectation des résultats sus indiqués du Budget Principal, du budget annexe eau et assainissement collectif, du budget annexe boutique musée du sel et du budget annexe les thermes (cf. extrait : affectation constatée pour tous les budgets).

**ANNEXES**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-709 167,78 €		12 866,07 €	Dépenses 549 205,00 €	-178 461,00 €	-874 762,71 €
				370 744,00 €		
FONCT	746 150,05 €	618 821,78 €	806 771,26 €	Recettes		934 099,53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>	<b>934 099,53 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>874 762,71 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>59 336,82 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>874 762,71 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 –  
BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	152 199,94 €		36 471,85 €	Dépenses 37 506,00 €	-32 966,00 €	155 705,79 €
				4 540,00 €		
FONCT	34 777,78 €	0,00 €	-26 975,62 €	Recettes		7 802,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>	<b>7 802,16 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>7 802,16 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 –  
BUDGET ANNEXE BOUTIQUE MUSEE DU SEL**

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Recettes		
FONCT	27 773,61 €	0,00 €	-1 222,33 €			26 551,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2015	26 551,28 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		26 551,28 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 –  
BUDGET ANNEXE DES THERMES**

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-86 468,39 €		4 483 889,96 €	0,00 €	0,00 €	4 397 421,57 €
				0,00 €		
				Recettes		
FONCT	398 645,91 €	398 645,91 €	137 402,36 €			137 402,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2015	137 402,36 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		137 402,36 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

## V. VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A MADAME MELCOT

Madame Colette MELCOT, souhaite acquérir une bande de terrain de 3 m de large appartenant à la parcelle AK 179, sis Avenue Aristide Briand, afin de faciliter l'accès à son terrain cadastré AK 141. La surface que nous proposons de céder a été évaluée par le service des Domaines à 10 €/m<sup>2</sup>.

M. FORET demande si la future propriétaire va laisser libre l'entrée sur le terrain privatif. Mme SIMON précise qu'il faudrait mettre en place un droit de passage.

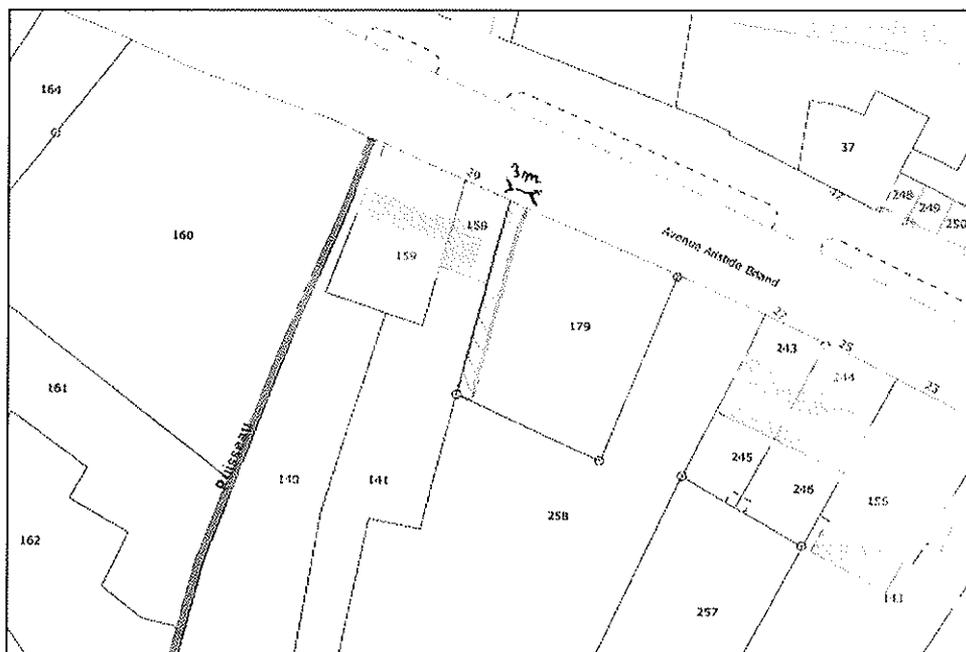
M. LAVIER précise que ces mêmes terrains devraient prochainement changer d'affectation. Mme BROCARD précise que les établissements François ont le projet d'y installer des locaux commerciaux.

M. LANCIA demande si les Ets François ne pourraient pas envisager de s'étendre là où ils sont actuellement. Mme BROCARD répond que le porteur de projet souhaite investir un local neuf.

M. BIICHLE demande pourquoi il est indiqué le nom du Notaire d'Arbois. M. le Maire répond que c'est l'associé de Me Courtin-Perrot.

### Le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise** la vente au profit de Madame Colette MELCOT, une bande de terrain de 3m de large appartenant à la parcelle AK 179.
- **désigne** Maître ARMAND Franck, notaire à Arbois, pour la rédaction de l'acte notarié.
- **désigne** le Cabinet COLIN, Géomètre-Expert à Champagnole pour le bornage du terrain.
- **dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.
- **dit** que les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



## **VI-EXONERATION DE LOYER DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'ACTIVITE D'ACCROBRANCHE**

### **Rappels**

En 2014, la commune de Salins-les-Bains a commandé le diagnostic sanitaire des remparts du fort Saint-André à l'Agence Caillault.

Le rendu du diagnostic exposé en date du 31 juillet 2015 fait état de nombreux problèmes de structures impactant directement la pérennité du site ainsi que la sécurité des personnes circulant dans les abords des remparts, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Dès le 7 août 2015 ont été mis en place des dispositifs empêchant le public d'approcher des remparts.

### **Constats**

Le belvédère Sud en entrée de site, où est implantée l'activité d'accrobranche, est concerné par ces dispositifs. En attendant la réalisation de travaux d'urgence pour consolider les remparts, les usagers du parc accrobranche ne pourront plus utiliser les départs des parcours rouge et bleu sur le rempart considéré.

Le Président de Profession Sport et loisirs, dans un courrier adressé à la commune en date du 5 février 2016, fait part des pertes économiques. La fermeture partielle des parcours Rouge et Bleu de l'accrobranche a entraîné une perte de chiffre d'affaires pour l'association Profession sport et loisirs

- de 1 884 € pour la saison 2015,
- de 7 603 € pour la saison 2016.

A noter que cette projection sur 2016 ne tient pas compte ni des investissements à réaliser pour sécuriser les nouveaux départs, ni d'une potentielle affluence plus importante en 2016 qu'en 2015.

### **Proposition**

**Considérant** les conclusions du rapport de l'Agence Caillault concernant l'instabilité de certaines parties des remparts du Fort S-André,

**Vu** le préjudice subi par l'association Profession Sport et loisirs,

**Considérant** l'importance de cette activité sur le territoire, en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs,

M. le Maire propose d'exonérer l'association du loyer pour les 11 mois à venir, du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 décembre 2016. Ce dédommagement correspond à la somme de 5 146,13 € pour 2016 (467,83 € x 11 mois).

L'ensemble des membres présents considérer que l'exonération sur l'année 2016.

Mme BROCARD propose d'attendre le bilan 2016 des activités de l'accrobranche.

### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **demande** à l'association Profession Sport et loisirs de modifier son activité d'accrobranche, afin de respecter les mesures d'urgence établie pour la sécurité des usagers,
- **décide** d'exonérer l'association Profession sport et loisirs du loyer dû pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017 à titre de dédommagement pour le préjudice causé,
- **autorise** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## VII- LA FERME DU VIEUX CHEMIN – CONVENTION

La municipalité a été contactée par la Ferme du Vieux Chemin, domiciliée à Marnoz, producteur de fromages de chèvre, pour utiliser de l'eau salée de Salins-les-Bains, pour la réalisation de ses fromages. La municipalité ayant signé deux conventions pour le même type de demande, une avec les caramels Klaus en février 2013, une avec « Le Chat des Noisettes » en décembre 2014, M. le Maire vous propose cette convention destinée à définir les règles de partenariat entre Salins-les-Bains pour la production d'eau salée et la Ferme du Vieux Chemin.

Entendu l'exposé du maire,

### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **accepte** les termes de la convention à passer entre Mme Céline Nicole et la ville de Salins-les-Bains,
- **autorise** Mr le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

### **CONVENTION RELATIVE AUX FROMAGES DE CHEVRE AU SEL DE SALINS LES BAINS avec « La Ferme du Vieux Chemin »**



#### **Entre**

##### **La Ville de Salins les Bains,**

Représentée par M. Gilles BEDER, Maire,

Dûment habilité à la signature des présentes par délibération du 29 février 2016

Appelée « Salins les Bains »,

##### **D'une part**

#### **Et**

##### **La Ferme du Vieux Chemin**

Représenté par Mme Céline Nicole

Adresse 39110 Marnoz

Appelée « la Ferme du Vieux Chemin »,

##### **D'autre part,**

*Il a été convenu ce qui suit :*

#### **Art. 1 / Objet de la présente convention**

Cette convention a pour objet de définir les règles du partenariat entre Salins les Bains et la Ferme du Vieux Chemin, pour la production et la commercialisation de :

- Fromages de chèvres

#### **Art. 2 / Date d'effet - Durée de la convention – Renouvellement**

Cette convention prendra effet le : **01 mars 2016**

Pour une durée de trois années, sans renouvellement tacite.

Au terme de la convention, le 01 mars 2019, « La Ferme du Vieux Chemin » ne pourra se prévaloir de quelque préjudice que ce soit en cas de non reconduction de celle-ci.

#### **Résiliation**

« La Ferme du Vieux Chemin » pourra résilier la présente convention avant chaque date anniversaire du contrat (date de référence : 01 mars 2016), par lettre recommandée envoyée en Mairie avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

#### **Art. 3 / Obligations de Salins les Bains**

##### ***Mise à disposition d'eau salée***

Salins-les-Bains reconnaît l'exclusivité à « La Ferme du Vieux Chemin » pour la fabrication de fromage de chèvre. (appellation non définie à la date de signature).

Il est explicitement convenu entre les parties que cette exclusivité ne concerne que la production de fromage de chèvre, Salins les Bains se gardant la possibilité de mise à disposition à tout tiers de son choix de l'eau thermale salée pour tout autre produit élaboré – alimentaire ou non.

Salins les Bains s'engage à mettre à disposition de « La Ferme du Vieux Chemin » la quantité d'eau salée dont celle-ci a besoin, sans restriction de quantité, étant entendu que « La Ferme du Vieux Chemin » n'utilisera cette eau que pour la seule fabrication de fromage de chèvre, dans les conditions définies ci-après :

Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle symbolique de :

**1 euro TTC (un euro TTC)**

Payable sur présentation d'un Titres de Recettes par Salins les Bains.

Il est convenu que « La Ferme du Vieux Chemin » se charge, sauf proposition contraire de Salins les Bains, de l'acheminement de l'eau salée de Salins les Bains à Marnoz (39110) dans un jerricane stérile apportée par ses soins.

#### ***Analyses de l'eau salée***

L'eau mise à disposition provient du forage du Puits des Cordeliers, suivie de façon régulière au niveau de sa qualité bactériologique, compte tenu de sa destination thermale.

Salins les Bains s'engage à communiquer sur simple demande de « La Ferme du vieux Chemin » les dernières analyses bactériologiques réglementaires à l'émergence, étant entendu que la composition physico-chimique de la ressource reste stable dans le temps (eau thermale), et que cette composition a été transmise par Salins les Bains à « La Ferme du Vieux Chemin », qui déclare en avoir parfaitement pris connaissance.

Salins les Bains s'engage à faire part à «La Ferme du Vieux Chemin » de tout problème bactériologique connu sur le forage, mais il est clairement convenu que la responsabilité de la fabrication et de la commercialisation des fromages de chèvre dans les normes réglementaires reste celle de «La Ferme du Vieux Chemin ».

#### ***Impossibilité de fourniture d'eau salée pour force majeure***

En cas d'impossibilité de fourniture d'eau salée pour force majeure (problème bactériologique – accident sur le forage – intervention d'une administration ...) «La Ferme du Vieux Chemin » renonce expressément à tout recours contre Salins les Bains, qui ne peut donc être tenu responsable.

Salins les Bains s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour la fourniture de cette eau.

#### ***Changement de ressource***

En cas de changement de ressource d'eau salée pour quelque raison que ce soit, un avenant sera fait à la présente convention pour substituer la nouvelle ressource au Puits des Cordeliers.

#### **Art. 4 / Obligations de « La Ferme du Vieux Chemin »**

##### ***Valorisation des produits***

«La Ferme du Vieux Chemin » s'engage à ne rien mettre en œuvre qui puisse porter atteinte à l'image de Salins-les-Bains, à mettre en valeur la ville de Salins-les-Bains en indiquant que ces fromages de chèvre sont fabriqués avec de l'eau thermale de la ville.

##### ***Obligation d'information***

«La Ferme du Vieux Chemin » s'engage à communiquer chaque année à la commune de Salins les Bains les quantités de fromages de chèvre fabriqués avec l'eau thermale, ainsi que la liste des points de vente de ses fromages de chèvre à base d'eau salée, et le Chiffre d'affaires réalisé avec chacun de ces points de vente.

#### **Art.5 / Litiges**

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution du présent contrat. En dernier recours, le Tribunal Administratif de Besançon sera compétent.

Fait à Salins-les-Bains,  
Le 01 mars 2016

«La Ferme du Vieux Chemin »  
Céline Nicole

Le Maire  
Gilles BEDER

## VIII. THERMES / ESPACE RELAXATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU GRAND HOTEL DES BAINS 2016

La municipalité a une convention avec la SA Grand Hôtel des Bains, pour la période du 31 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le loyer pour l'année 2016 reprend celui de 2015 indexé sur l'indice de révision des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 (0.02%).

Cette nouvelle convention fixe le loyer à hauteur de 6472,56€.

Les conseillers municipaux n'ayant pas été destinataires de la bonne version de la convention, la note est à nouveau reportée à une séance ultérieure.

### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- ~~----- approuve cette convention entre la ville de Salins les Bains et la SA Grand Hôtel des Bains;~~
- ~~----- autorise M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.~~



### **ETABLISSEMENT THERMAL** **CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE RELAXATION 2015**

#### **Entre :**

La ville de Salins-Les-Bains, représentée par Monsieur Gilles BEDER, Maire, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du 07/04/2014 et modifiée par la délibération du 18/06/2014.

#### **D'une part,**

#### **Et :**

La S.A GRAND HOTEL DES BAINS, société ayant son siège social 1 Place des Alliés à Salins-Les-Bains, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Jérôme RAMOUSSE, domicilié de droit audit siège,

#### **D'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

#### **HORAIRES :**

« LE GRAND HOTEL DES BAINS » pourra utiliser l'Espace Relaxation de l'Etablissement Thermal, le dimanche de 09 heures à 11 heures et de 13 heures à 21 heures 30 et en semaine de 8 heures à 11 heures 45 et de 13 heures à 21 heures 30, excepté pendant la durée de la fermeture technique de la piscine. Sauf situations et incidents majeurs, l'Espace Relaxation sera ouvert toute l'année sauf pendant la fermeture technique (en principe le mois de janvier et la première semaine de Février).

#### **RESTRICTIONS D'OUVERTURE :**

Le mercredi et le samedi est repoussée à 14 heures 00 pour permettre l'utilisation de la piscine par la Maison d'Enfants Spécialisée « La Beline ». En cas d'arrêt d'utilisation par la « La Beline », l'horaire d'ouverture reviendra automatiquement à 13 heures.

#### **OBLIGATIONS DE L'HOTEL DES BAINS :**

L'Hôtel les Bains s'engage (sous peine d'indemnité compensatrice) à couper l'électricité (lampes et installations) et à fermer la porte d'accès entre l'Hôtel et la piscine le soir à 21 heures 30. Il s'engage également à mettre en route les installations en dehors des horaires d'ouverture de l'Etablissement Thermal pour que ses clients en profitent dans de bonnes conditions.

L'Hôtel des Bains est responsable de l'organisation relative au remplissage en eau du pédiluve pour l'accès à la piscine côté Hôtel.

#### **SURVEILLANCE :**

La surveillance sera assurée pendant les horaires d'ouverture de l'Etablissement Thermal par le maître-nageur dudit établissement. En dehors des horaires d'ouverture de l'Etablissement Thermal, les clients du « *GRAND HOTEL DES BAINS* » seront sous la responsabilité de celui-ci, dans ce cas les responsables du « *GRAND HOTEL DES BAINS* ».

**LOYER :**

Les parties conviennent de fixer le loyer à hauteur de six mille six cents seize euros HT- **6472,56 €** - (assujetti à la TVA) au titre de l'année 2015.

Ce loyer reprend celui de 2014 indexé sur l'indice de révision des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 (0.47%).

Ce loyer est payable à terme échu, en une échéance annuelle, entre les mains du Trésorier Municipal.

**DATE D'EFFET :**

La présente convention est conclue pour la période du 31 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Salins les Bains, le,  
L'Hôtel des Bains

Jérôme RAMOUSSE

Le Maire, Gilles BEDER

## IX. THERMES : AVENANTS AUX DIFFERENTS LOTS DE TRAVAUX DU NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL

### Rappel

La conception du futur établissement thermal a été finalisée en 2013-2014.

La nouvelle municipalité a cependant exprimé de nouvelles exigences, qui ont entraîné des modifications de marchés. En outre, des adaptations techniques entraînent un ajustement des marchés.

### Proposition

A ce jour, 10 lots de travaux doivent faire l'objet d'un avenant au marché initial : il s'agit des lots 1, 2, 3, 7, 8, 9, 11 12, 13 et 15.

Le résumé des modifications apportées aux différents marchés ainsi que le montant total de chaque avenant figurent dans le tableau ci-dessous. Ces modifications sont arrêtés à a FM 27 (fiche modificative n° 27). D'autres FM, nécessaire techniquement, sont en préparation et feront l'objet d'avenants ultérieurs.

N° Lot	INTITULE	ENTREPRISE	Montant initial du marché € HT	avenant AVENANT	Marché + Avenant € HT	Avenant/ Marché %	avenant € TTC	contenu de l'avenant
1	Terrassement VRD	DI LENA	309 014,75 €	3 500,00 €	312 514,75 €	1%	-4 200,00 €	- abattage des arbres (FM8)
2	Fondations spéciales / GO	VERAZZI KELLER	2 851 318,63 €	-57 848,26 €	2 793 470,37 €	-2%	-69 417,91 €	- suppression membrane PVC dans les cuves (FM2) - modification poste opérateur douche à jets (FM17) - modification lanternaux (FM7)
3	Étanchéité	SFCA	370 314,20 €	-1 868,00 €	368 446,20 €	-1%	-2 241,60 €	
4	Bardages métalliques isolés	NOUVEAU	468 790,59 €	0,00 €	468 790,59 €	0%		
5	Portes automatiques	AXED	8 700,00 €	0,00 €	8 700,00 €	0%		
6	Méniseries extérieures aluminium	DUCROT	209 498,00 €	0,00 €	209 498,00 €	0%		
7	Méniseries intérieures bois	PAGET	275 941,04 €	28 192,70 €	304 133,74 €	10%	33 831,24 €	- modifications des cloisonnements des cabines de massage (FM1) - modification répartition zones linge propre et sale (FM12) - changement plafond dans local fitness (FM14) - mise en place de stores dans les bureaux (FM15) - amélioration de prestations dans les cabines de soins (FM16)
8	Cabines et casiers stratifiés	NAVIC	124 672,00 €	2 855,00 €	127 527,00 €	2%	3 426,00 €	- modification nombre casiers (FM11)
9	Cloisons Peintures sols souples	BONGLET	285 009,13 €	-8 148,85 €	276 860,28 €	-3%	-9 778,62 €	- modifications des cloisonnements des cabines de massage (FM1) - suppression des cloisons entre les bureaux B03 / B04 et B05 / B06 (FM3) - modification répartition zones linge propre et sale (FM12) - changement plafond dans local fitness (FM14) - amélioration de prestations dans les cabines de soins (FM16)
10	Plafonds	BONGLET	219 507,28 €	0,00 €	219 507,28 €	0%		
11	Process	NOUVEAU / EIMH / DAL	2 304 000,00 €	-2 321,09 €	2 301 678,91 €	0%	-2 785,31 €	- Suppression isolation de gaines de ventilation (FM20) - Mise au point projet en fonction du matériel retenu (FM21) - Modification ventilation Hammam (FM22) - Modification ventilation local chloro (FM23) - Chauffage / rafraîchissement des bureaux (FM24) - Transformation salle fitness en salle repos (FM25) - Modification transformateur HTA (FM5) - Modification appels malades (FM27)
12	Electricité CF CF	INEO	540 000,00 €	12 795,41 €	566 795,41 €	2%	15 354,49 €	- Modification appels malades (FM27)
13	Equipement / Matériel balnéo	STAS DOYER	300 769,00 €	167 940,00 €	468 709,00 €	56%	201 528,00 €	- ajout d'une assise au droit de chaque poste dans le bassin BDI (FM13) - ajout de 4 BERTOLAIX et 6 pedimanulves dans local étuves (FM4) - malaxeur à boues et réseaux de distribution (FM26)
14	Saunas, Hammam, vaporarium	SORED I HENRI	90 010,00 €	0,00 €	90 010,00 €	0%		
15	Carrelage, Faïences , chapes	SNIDARO	852 508,42 €	10 873,84 €	863 382,26 €	1%	13 048,61 €	- modification des cloisonnements des cabines de massage (FM1) - remplacement des canettes (FM6) - joints epoxy dans l'ensemble des bassins (FM9) - suppression plinthes à gorges (FM20) - modification du poste opérateur douche à jets (FM19)
16	Métallerie, portes diverses	OBLIGER	231 273,30 €	0,00 €	231 273,30 €	0%		
17	Aménagements Paysagers	TERRITOIRES	214 347,10 €	0,00 €	214 347,10 €	0%		
		TOTAL	9 655 673,44 €	155 970,75 €	9 825 644,19 €	2%		

M. CATELAN demande des précisions sur l'avenant Balnéo qui est différent de ce qui avait été délibéré en décembre. M. le Maire confirme cet élément.

**Le conseil municipal avec 5 abstentions (MM FORET, BIICHLÉ et CATELAN et MMES SIMON) et Mme BERTRAND):**

- **accepte** le contenu et le montant des avenants des lots 1, 2, 3, 7, 8, 9, 11 12, 13 et 15, figurant dans le tableau ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° Lot	INTITULE	ENTREPRISE	Montant initial du marché € HT	avenant AVENANT	Marché + Avenant € HT	Avenant/ Marché %	avenant € TTC	contenu de l'avenant
1	Terrassement VRD	DILENA	309 014,75 €	3 500,00 €	312 514,75 €	1%	4 200,00 €	- abattage des arbres (FM8)
2	Fondations spéciales / GO	VERAZZI KELLER	2 851 318,63 €	-57 848,26 €	2 793 470,37 €	-2%	-69 417,91 €	- suppression membrane P.V.C dans les cuves (FM2) - modification poste opérateur douche à jets (FM17)
3	Echangeité	SFCA	370 314,20 €	-1 868,00 €	368 446,20 €	-1%	-2 241,60 €	- modification lampeaux FM7
4	Bardages métalliques isolés	NOUVEAU	468 790,59 €	0,00 €	468 790,59 €	0%		
5	Portes automatiques	AXED	8 700,00 €	0,00 €	8 700,00 €	0%		
6	Menuiseries extérieures aluminium	DUCROT	209 498,00 €	0,00 €	209 498,00 €	0%		
7	Menuiseries intérieures bois	PAGEI	275 941,04 €	28 192,70 €	304 133,74 €	10%	33 831,24 €	- modifications des cloisonnements des cabines de massage (FM1) - modification répartition zones linge propre et sale (FM12) - changement plafond dans local fitness (FM14) - mise en place de stores dans les bureaux (FM15) - amélioration de prestations dans les cabines de soins (FM16)
8	Cabines et casiers stratifiés	NAVIC	124 672,00 €	2 855,00 €	127 527,00 €	2%	3 426,00 €	- modification nombre casiers (FM11)
9	Cloisons Peintures sols souples	BONGLET	285 009,13 €	-8 148,85 €	276 860,28 €	-3%	-9 778,62 €	- suppression des cloisonnements des cabines de massage (FM1) - suppression des cloisons entre les bureaux B03 / B04 et B05 / B06 (FM3) - modification répartition zones linge propre et sale (FM12) - changement plafond dans local fitness (FM14) - amélioration de prestations dans les cabines de soins (FM16)
10	Plafonds	BONGLET	219 507,28 €	0,00 €	219 507,28 €	0%		
11	Process	NOUVEAU / EMI / DAL	2 304 000,00 €	-2 321,09 €	2 301 678,91 €	0%	-2 785,31 €	- Suppression isolation de gaines de ventilation (FM20) - Mise au point projet en fonction du matériel retenu (FM21) - Modification ventilation Hammam (FM22) - Modification ventilation local chore (FM23) - Chauffage / rafraichissement des bureaux (FM24) - Transformation salle fitness en salle repos (FM25)
12	Elecriteité CF CF	INEO	540 000,00 €	12 795,41 €	566 795,41 €	2%	15 354,49 €	- Modification transformateur HTA (FM5) - Modification appels malades (FM27)
13	Equipement / Matériel bathéo	STAS DOYER	300 769,00 €	167 940,00 €	468 709,00 €	56%	201 528,00 €	- ajout d'une assise au droit de chaque poste dans le bassin BDI (FM13) - ajout de 4 BERTOLAIX et 6 pedimanulves dans local étuvesz (FM4) - malaxeur à boues et réseaux de distribution (FM26)
14	Saunas, Hammam, vaporarium	SOREDI HENRI	90 010,00 €	0,00 €	90 010,00 €	0%		
15	Carrelage, Faïences , chapes	SNIDARO	852 508,42 €	10 873,84 €	863 382,26 €	1%	13 048,61 €	- modification des cloisonnements des cabines de massage (FM1) - remplacement des cunettes (FM6) - joints epoxy dans l'ensemble des bassins (FM9) - suppression plinthes à gorges (FM20) - modification du poste opérateur douche à jets (FM19)
16	Méallerie, portes diverses	OBLIGER	231 273,30 €	0,00 €	231 273,30 €	0%		
17	Aménagements Paysagers	TERRITOIRES	214 347,10 €	0,00 €	214 347,10 €	0%		
	<b>TOTAL</b>		<b>9 655 673,44 €</b>	<b>155 970,75 €</b>	<b>9 825 644,19 €</b>	<b>2%</b>		

## X. PARC DES CORDELIERS / ETUDE : DEMANDE DE SUBVENTION

### Contexte

Le parc des Cordeliers a été conçu en 1880 par Chevaux, architecte municipal, suite à la cession du terrain où se dressait avant la Révolution Française la desserte de la chapelle de la Grande Saline. Ce parc public a été réalisé pour l'agrément des curistes de l'établissement thermal.

Des éléments remarquables comme la grotte et le bassin, sujets présents à la création du Parc, ou encore les bustes de Victor Considérant et de Jules Marcou, la bergère et le chevreau ... montrent la richesse de cet espace verdoyant, qui a perdu depuis une trentaine d'année son lustre d'antan. En effet, les photos et cartes postales anciennes ainsi que les vues aériennes attestent de la luxuriance des lieux jusque dans les années 1950. De plus, les allées ont peu à peu été agrandies et ont fait perdre le caractère végétal du Parc.

Enfin, l'eau, élément initialement très présent, n'a désormais plus sa place du fait d'un manque d'entretien des réseaux (bassins, grotte, fosse ...).

### Proposition

Afin de préparer les travaux qui veilleront à se rapprocher de l'état initial du Parc, tout en prenant en considération les nouveaux usages du public et les nouvelles utilités des espaces communs, sur conseil de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), des cabinets d'étude ont été consultés sur le cahier des charges suivant :

- Phase 1 : Approche historique (recherches et analyse des données archivées et contemporaines) ;
- Phase 2 : Analyse du site et étude paysagère (confrontation à l'approche historique et étude de la flore et des sols)
- Phase 3 : Proposition de mise en valeur (Avant-projet sommaire et notice du projet de gestion)
- Phase 4 : Estimatif et programmation

Trois entreprises franc-comtoises ont répondu à la consultation. Le cabinet « Passerelle d'Histoire » implanté à Besançon, mieux disant des trois, a été choisi pour réaliser l'étude. Son offre s'élève à 8400 € HT (TVA non-applicable art 293B du CGI)

A la suite de cette étude, un marché de maîtrise d'œuvre puis un marché de travaux par tranche seront lancés afin de concrétiser le réaménagement du Parc des Cordeliers.

Ainsi, Monsieur le Maire vous propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Dénomination	Montant (HT)	Dénomination	Taux	Montant (HT)
Frais d'étude	8 400 €	DRAC	50 %	4 200 €
		Conseil Départemental 39	10 %	840 €
		Conseil Régional BFC	20 %	1 680 €
		Autofinancement	20 %	1 680 €
<b>Total</b>	<b>8 400 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>8 400 €</b>

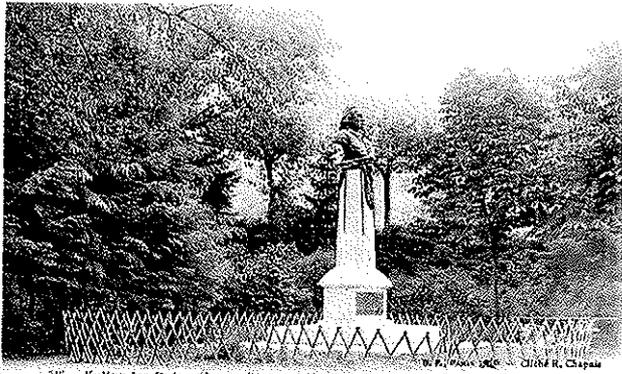
M. le Maire ajoute qu'il y a eu une réunion avec un groupe de travail sur place.

M. FORET demande pourquoi cette étude n'a pas été intégrée dans l'étude globale pour l'AMI Bourg-Centre. M. le Maire explique que la consultation a été lancée après, et que s'il avait été opportun de prendre le même cabinet d'études que celui qui travaille sur l'aménagement des thermes et sur l'AMI Bourg-Centre, la DRAC a conseillé la commune sur une autre candidature. M. le Maire explique que la population attend un aménagement, permettant un meilleur accueil (poussettes, fauteuils roulant) et que le projet Bourg-Centre est dans une dynamique plus globale. Il n'est pas prévu d'effectuer toutes les études de programmation avec les cabinets qui ont réalisé le travail sur le projet global de revitalisation.



**Avant**

**Maintenant**



716 - Sables-lès-Bains (Cher) - Promenade des Cordeliers - Monument Victor Considérant

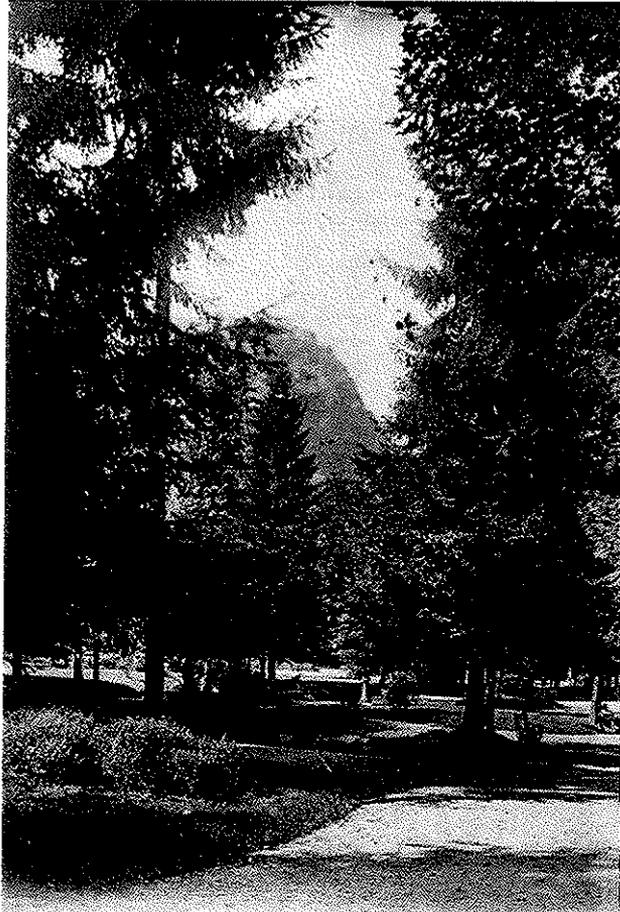


929 - BALON-LEZ-BAINS - JARDIN DES CORDELIERS



96 - Sables-lès-Bains  
sur Cher  
et la Promenade des Cordeliers





32497. - SALINS-les-BAINS (Jura). - Square des Cordeliers  
(Partie Nord)



II. - SALINS-les-BAINS. - Grotte des Cordeliers et le kiosque. D. D.

## XI. TRAVAUX DANS LES ECOLES – PHASE 2 – 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

### Contexte

La commune de Salins-les-Bains est compétente en matière de construction, d'entretien des écoles maternelles et primaires présentes sur son territoire.

Trois établissements scolaires pérennes permettent de stimuler la vie :

- du quartier des Capucins – St Pierre avec l'école maternelle Chantemerle et l'école élémentaire Olivet,
- du Centre-Ville avec l'école primaire Voltaire.

L'ambition de la commune est de maintenir ouvert ces trois établissements qui montrent le dynamisme et la jeunesse du territoire. M. le Maire explique le souhait de conserver ces deux pôles éducatifs à Salins-les-Bains en entreprenant un plan de réhabilitation des trois écoles encore actuellement occupées et dont la charge immobilière incombe à la commune.

### Proposition

En 2016, une deuxième phase de travaux sera engagée dans les trois écoles pour un montant global prévisionnel d'investissement s'élevant à **142 629.13 € HT**.

Plans de financement prévisionnel pour chaque école :

#### Ecole Voltaire

Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)
Verrière	18 745,00 €	D.E.T.R. : 40 %	10 484,88 €
Remplacement de vitrage	5 889,00 €	Autofinancement de la commune : 60 %	15 727,33 €
Fournitures de peinture et divers	604,71 €		
Isolation	673,51 €		
Contrôle électrique	300,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES H.T.</b>	<b>26 212,22 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>26 212,22 €</b>

#### Ecole Olivet

Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)
Réfection en peinture d'une cage d'escalier	20 510,00 €	D.E.T.R. : 40 %	27 904,29 €
Fournitures de peinture et de dalles	618,25 €	Autofinancement de la commune : 60 %	41 856,44 €
Contrôle électrique	300,00 €		
Rénovation des fenêtres du couloir NE	48 332,48 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES H.T.</b>	<b>69 760,73 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>69 760,73 €</b>

#### Ecole Chantemerle

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montants
Pose de grillage	9 338,00 €	D.E.T.R. : 40 %	18 662,47 €
Fenêtres	36 289,75 €	Autofinancement de la commune : 60 %	27 993,71 €
Fournitures de peinture et divers	728,43 €		
Contrôle électrique	300,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES H.T.</b>	<b>46 656,18 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>46 656,18 €</b>

La Commune de Salins-les-Bains sollicite de l'Etat un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la mesure où la circulaire n°79 du 22 décembre 2015 stipule que les communes de 2001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par

habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen des communes de la même strate démographique sont éligibles à la DETR, ce qui est le cas de Salins-les-Bains et que la liste des catégories d'opération prioritaire comporte la catégorie des bâtiments scolaires à savoir leur entretien, notamment la rénovation thermique et locaux dégradés.

M. CATELAN fait remarquer, comme l'an passé, qu'il serait bien que la commune investisse dans du matériel d'échafaudage, car c'est ce qui semble peser dans le coût de réfection (peinture par exemple). M. le Maire rappelle qu'il faut cependant des habilitations. M. CATELAN pense que ce n'est pas ce qui est le plus compliqué. Cet élément sera donc étudié.

Mme BERTRAND demande s'il n'y a pas une incohérence surtout vis-à-vis de ce qui est prévu dans le projet « bourg-centre ». M. le Maire répond que non l'école restant à sa place.

M. FORET rappelle que la commune a perdu 3 classes en 2 ans.

Mme BERTRAND demande à ce que la communauté de communes soit sollicitée pour les travaux.

M. le Maire, Mme SIMON et plusieurs autres conseillers expriment leur souhait que la communauté de communes prenne les compétences.

M. LANCIA demande pourquoi il est écrit que le souhait est de conserver au moins deux pôles éducatifs. M. le Maire répond qu'il faut conserver ces 2 pôles. La délibération est reformulée.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **approuve** les opérations d'entretien et de rénovation des trois écoles pour une enveloppe globale de **142 629.13 € HT**,
- **sollicite** auprès de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant global de **57 051.64 €**, répartie comme suit :
  - o 10 484.88 € pour l'école Voltaire
  - o 27 904.29 € pour l'école Olivet,
  - o 18 662,47 € pour l'école Chantemerle,
- **approuve** les plans de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 de la commune (dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée),
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ces différentes affaires.

## **XII. CHAPELLE NOTRE DAME LIBERATRICE : RESTAURATION DE TROIS PEINTURES**

### **Contexte**

La commune de Salins-les-Bains a entrepris en 2015 une démarche de conservation préventive sur la Chapelle Notre Dame Libératrice, protégée en totalité au titre de Monument Historique.

Dans la continuité de ces travaux, il a été décidé la restauration de la peinture centrale du retable de la chapelle *l'Assomption de la Vierge*, ce qui a notamment été possible grâce à l'implication financière de L'Association des Amis de Notre Dame Libératrice.

En 2016, la ville souhaite maintenir sa dynamique et continuer de procéder à la restauration d'autres œuvres de la chapelle.

Trois tableaux remarquables et protégés au titre des Monument historiques ont été sélectionnés pour faire l'objet de restauration :

- *Lavement des pieds*, peinture sur bois, 1<sup>er</sup> quart du 17<sup>e</sup> siècle, classé le 20/02/1975, PM39001494
- *Crucifixion*, huile sur toile, 1809, inscrit au titre d'objet le 28/11/1973, PM39002901,
- *Saint Paul*, huile sur toile, 18<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre d'objet le 28/11/1973, PM39002902

L'Association des Amis de Notre Dame Libératrice convaincue de l'importance de ces restaurations a fait savoir son intention de prendre en charge une partie du coût de cette opération.

### Proposition

**Vu** l'état des trois peintures, *Lavement des pieds, Saint Paul, Crucifixion* de la Chapelle Notre Dame Libératrice,

**Vu** l'inscription de cette intervention dans le cadre plus large de la préservation du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques,

**Vu** la proposition de devis du CRRCOA (Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres Artistiques) de Vesoul et les interventions proposées par Aubert Gérard, et sous réserve de son acceptation par les services de la DRAC,

Il est proposé que la commune procède à la restauration des trois peintures selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Coût €HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>% du montant HT</i>	<i>Participation €</i>
<i>Saint Paul</i>	devis CRRCOA	6 049,20 €	DRAC	40	10 748,16 €
<i>Lavement des pieds</i>	devis CRRCOA	5 310,00 €	CD 39	25	6 717,60 €
<i>Crucifixion</i>	devis CRRCOA	15 511,20 €	Ville de Salins les Bains	15	4 030,56 €
			Association Amis NDL	20	5 374,08 €
<b>Total</b>		<b>26 870,40 €</b>	<b>Total</b>	100	<b>26 870,40 €</b>

Mme SIMON souhaite que l'association des Amis Notre Dame Libératrice soit remerciée pour les investissements qui sont réalisés. Avec ce qui est fait depuis une dizaine d'années, il n'y aura plus grand-chose à faire sur les œuvres d'art.

M. FORET demande que la prochaine étape soit la réfection des enduits, les murs laissant à désirer.

M. le Maire répond qu'il faut étudier la nécessité ou non d'effectuer un diagnostic général, en fonction de l'évolution de témoins installés sur les fissures. M. FORET pense que, les témoins de plâtre n'ayant pas bougé, l'étude générale n'est pas nécessaire.

Entendu l'exposé du Maire,

### Le conseil municipal à l'unanimité :

- **donne** l'accord pour la réalisation des restaurations mentionnées ci-dessus,
- **retient** les propositions du CRRCOA sous réserve de l'avis favorable de la DRAC
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à recevoir le soutien financier de l'Association des Amis de Notre Dame Libératrice,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **note** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2016,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

### XIII- RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE : LANCEMENT DE LA DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX

#### Contexte

Le 14 janvier 2004, le Conseil Municipal décide de procéder à la restauration de l'église et désigne M. Cornu, architecte à Besançon, comme maître d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre est confié le 27 janvier 2014 à la SARL d'architecture d'ARJHIL.

Le 28 juillet 2014, le conseil municipal attribue les marchés de travaux de la tranche ferme (phase 1 des travaux), relatifs à la réfection du bas-côté Nord.

Le projet de réfection de l'église comportant 8 tranches de travaux, le conseil municipal profite de cette délibération pour demander les subventions sur la 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle de travaux (phase 2), consistant à l'époque dans la réfection de la charpente et de la couverture de la nef, pour un montant de 220 000 € HT.

Des complications lors des travaux nécessitent la fermeture de l'église au public, la prolongation de la durée des travaux (étapes supplémentaires de consolidation : pose de tirants provisoires pour soutenir un arc en pierre pendant le changement d'une pierre de la structure) et l'engagement d'un diagnostic complémentaire de la maîtrise de l'œuvre.

En conséquence, et pour des raisons d'équilibre budgétaires sur l'ensemble de la collectivité, la municipalité décide de reporter à 2017 l'engagement de cette deuxième phase de travaux.

#### Proposition

Une rencontre entre le maître d'œuvre, la DRAC et la commune conclut en 2015 de ne pas réaliser les travaux sur la nef mais sur le bas-côté Sud car cette partie du bâtiment est en plus mauvais état que la nef. En effet, le bas-côté sud de l'église, comme le bas-côté nord, demande une intervention sur les arcs boutants qui soutiennent les voûtes de la nef. L'état sanitaire de ces maçonneries se dégradant rapidement, les toitures de la nef sont finalement préconisés en phase 3 (2017/2018), phase à l'issue de laquelle l'église pourra être éventuellement réouverte.

Suite aux complications du chantier en phase 1 de travaux, la DRAC et le BET structure ont également demandé qu'il soit réalisé une étude de sol pour bien vérifier le mouvement de la façade d'entrée.

Cette étude est à réaliser en tout premier lieu et servira au maître d'œuvre pour terminer le diagnostic et le phasage global des travaux à réaliser sur l'église.

#### Plan de financement

Dépenses	Coût € HT	Recettes	% du montant HT	Participation €
Etude complémentaire	7 000,00 €	DRAC	20%	44 000,00 €
BET Structure	3000	Région Bourgogne Franche-Comté	15%	33 000,00 €
Travaux TC1 / bas-côté Sud	190 000,00 €	Département du Jura	15%	33 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €	Ville de Salins les Bains	50%	110 000,00 €
<b>Total</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>Total</b>	100%	<b>220 000,00 €</b>

Les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura doivent être modifiées avec ce nouveau contenu.

M. FORET explique que si l'église St-Maurice n'ouvre pas avant 2017-2018, il est encore plus urgent de trouver une solution pour le chauffage de Saint-Anatoile.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **prend acte** que le montant total de la tranche conditionnelle 1 s'élève à 220 000 € H.T., soit 264 000 € T.T.C,
- **précise** que ce montant sera inscrit au budget prévisionnel 2016 de la ville, avant engagement de tout marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre,
- **sollicite** l'octroi de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du département des montants le plus favorables possibles pour la collectivité,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **prend acte** que l'ensemble des subventions en provenance des divers organismes publics ne peut dépasser 80 % du coût hors taxes des travaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif au marché, aux travaux et aux demandes de subventions envisagés.

**XIV. ORGUES DE SAINT MAURICE (EMBALLAGE) ET DE SAINT ANATOILE (CLAPETS) : DEMANDE DE SUBVENTION**

**Contexte**

Par délibération en date du 18 février 2013, la commune de Salins-les-Bains a engagé deux conventions avec l'Association des Amis des Orgues et l'association diocésaine concernant l'entretien, l'utilisation et la valorisation des orgues :

- de l'église Saint-Maurice,
- de la collégiale Saint-Anatoile.

Une convention d'entretien avec la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues a été signée pour trois visites par an pour les orgues de Saint-Anatoile. Ce prestataire est par conséquent habilité à intervenir pour des travaux sur ces orgues.

Concernant l'entretien des orgues de Saint-Maurice, c'est un prestataire jurassien qui intervient : Monsieur DELOYE d'Audelange.

**Propositions**

***Orgues Saint-Anatoile***

En complément des visites d'entretien, il convient de continuer de prendre les mesures nécessaires pour maintenir les orgues en état.

Une proposition de travaux spécifiques sur la machine Barker a été adressée par la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues pour améliorer le fonctionnement des clapets de la machine Barker pour un montant de 5520 € HT.

***Orgues Saint-Maurice***

Considérant les nouvelles tranches de travaux d'urgence à lancer en 2016 et 2017 afin de pouvoir ré-ouvrir l'église, il est nécessaire de protéger les orgues de la poussière. Après la dépose des sculptures sur les tourelles, il est envisagé l'enfermement du buffet et de la boîte expressive du Récit au moyen d'un film plastique polyane. Afin de faire circuler l'air pour éviter les moisissures sur la longue durée

des travaux, il est également envisagé l'installation d'une VMC double-flux avec distribution de manchons répartis dans tout l'instrument.

Ces travaux sont évalués à un montant total de 2 680 € HT.

#### **Plan de financement global des 2 opérations**

Suite à une rencontre entre le Président de l'association des Amis des Orgues et M. le Maire, il peut être envisagé le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Coût € HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>% du montant HT</b>	<b>Participation €</b>
Grandes Orgues : clapets machine Barker	5 520,00 €	DRAC	40%	3 520,00 €
		CD 39	25%	2 200,00 €
Grandes Orgues : enfermement et VMC orgues St-Maurice	2 680,00 €	Mécénat : Association des Amis des Orgues	23%	2 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / technicien conseil des orgues (ministère de la culture)	600,00 €	Ville de Salins les Bains	12%	1 080,00 €
<b>Total</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>Total</b>	100%	<b>8 800,00 €</b>

prise en charge de l'avance de TVA			€ TTC	
TVA	1 640,00 €	Ville de Salins-les-Bains	TVA	1 640,00 €
		<b>Total Ville SLB</b>		<b>2 720,00 €</b>

*\*En attente :*

- devis de travaux effectués par la Manufacture Languedocienne des Grands orgues. Des devis sont en attente des facteurs d'orgues locaux.

- devis de la maîtrise d'œuvre pour réception des travaux

M. LANCIA explique que lors de la séance du Conseil Municipal de juillet 2014, il avait déjà été décidé des travaux sur les orgues de St-Anatoile, et qu'il s'était abstenu, n'étant pas d'accord d'investir sur des orgues qui sont dans un établissement dans un mauvais état. Il rappelle ces éléments et explique qu'il est allé sur place, que l'on sent bien l'humidité, etc. M. le Maire répond que c'est la raison pour laquelle il est prévu un diagnostic général incluant la question du chauffage.

Mme FLEURY ajoute que suite à un contact avec le Conseil départemental (M. Lang), le taux de financement est plus probablement de 15% que de 25%, ce qui augmentera la charge de la ville de Salins-les-Bains.

#### **Le conseil municipal avec 2 abstentions (M. LANCIA et MME SAILLARD) :**

- **décide** de l'intervention sur les orgues de St-Anatoile et St-Maurice,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel global,
- **sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Général, ainsi que l'autorisation de démarrage des deux opérations,
- **autorise** M. le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de l'Association des Amis des Orgues,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants

sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),

- **note** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2016,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

## **XV. GRANDE SALINE : OPERATION DE RESTAURATION D'OBJETS DES COLLECTIONS DU MUSEE MAX CLAUDET « CAMPAGNE 2016 »**

### **Contexte**

La ville de Salins-les-Bains est propriétaire des deux collections des musées Max Claudet et Musée du Sel. Dans le cadre de la restauration de *La Maison du Grand Puits* qui accueillera les collections du musée Max Claudet fermé en 2003, un nouveau parcours muséographique est à l'étude et permettra de découvrir l'histoire de la ville de Salins.

Le programme complet de restauration a commencé en 2015 et devrait s'étendre jusqu'à 2020 avec un nombre limité de restaurations par an en raison des capacités financières de la ville et en regard des devis proposés.

Pour cette « campagne 2016 » quatre peintures sur toile et un triptyque sur bois ont été sélectionnés pour faire l'objet d'une restauration complète du support et de la couche picturale ainsi que des cadres associés (restaurations et/ou création) dans le but de les présenter dans le nouveau musée :

**Portrait de Pierre Hector le Guerchois**, Anonyme, XVIII<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, n°inv S\_100

- **Volets de Triptyque**, Anonyme, XVI<sup>e</sup> siècle, huile sur bois, n°inv S\_87
- **Portrait de Quirot**, Johann Melchior Wyrsh, 1780, huile sur toile, n°inv S\_117
- **Paysage du Jura, Salins-les-Bains**, P.J. Mazerand, XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, n°inv S\_12
- **Portrait de Marguerite Hubert Augustin Bossu**, anonyme, XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, n°inv S\_D2011.0.13

### **Proposition**

**Vu** l'inscription de cette intervention dans le cadre plus large de la restauration des collections du musée Max Claudet (musée de France) en vue de sa présentation dans la Maison du Grand Puits.

**Vu** les propositions reçues pour le traitement et la restauration des objets ci-dessus nommés et sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique régionale de restauration,

Il est proposé que la commune procède à ces restaurations selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Charges</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>% HT</b>	<b>participation €</b>
<i>Portrait de Pierre Hector le Guerchois</i> , devis Auger-Feige	10 500,00 €	DRAC	41,73	15 000,00 €
<i>Volets de Triptyque</i> , devis CRRCOA	11 774,20 €	Ville de Salins	55,49	19 944,20 €
<i>Portrait de Quirot</i> , devis Auger-Feige	4 000,00 €	Mécénat	2,78	1 000,00 €
<i>Paysage du Jura, Salins-les-Bains</i> , devis Garcia-Darowska / Maincent	6 020,00 €			
<i>Portrait de Marguerite Hubert Augustin Bossu</i> , devis Auger-Feige	3 650,00 €			
<b>Total</b>	<b>35 944,20 €</b>	<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>35 944,20 €</b>

M. FORET demande où en est la suite du chantier de réhabilitation de la Maison du Pardessus. M. le Maire répond que la 2<sup>ème</sup> tranche du Musée du Sel ne tenait pas compte de la Maison du Pardessus

(incendie postérieure à la consultation initiale). La consultation est donc à relancer. M. le Maire souhaite montrer que la commune est volontaire dans la démarche, mais il est bien conscient que tout ne pourra être fait.

A l'inverse, il est important de commencer à réhabiliter les objets qui seront exposés, non seulement pour ne pas prendre le risque de perdre des subventions mais aussi pour être sûr d'avoir quelque chose à présenter.

Entendu l'exposé du Maire,

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **donne** l'accord pour la réalisation des restaurations mentionnées ci-dessus
- **retient** la proposition des restaurateurs susnommés sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique de restauration et de conservation préventive de Bourgogne / Franche-Comté
- **approuve** le plan de financement
- **sollicite** la subvention de la DRAC, ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **note** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2016,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

## **XVI. GRANDE SALINE : RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES MEDIEVALES XIVème SIECLE**

### **Contexte**

En séance du conseil municipal du 29 juin 2015, la ville de Salins les Bains a voté favorablement pour des études de polychromie et pour la restauration de deux sculptures des collections du Musée Max Claudet :

- *Saint Jean-Baptiste* (S\_S 46), vers 1310-1320, classé au titre des Monument historique en date du 20 octobre 1913,
- *Vierge à l'enfant* (S\_S 29) vers 1310-1320, protégée au titre des Monument historique en date du 20 octobre 1913,

Les sculptures sont actuellement en cours d'étude et les premiers dégagements faits sur certaines parties confirment la qualité exceptionnelle de la réalisation des œuvres dans un atelier confirmé et un traitement des décors très complexe et soigné.

Après examen et concertation avec la restauratrice, le conservateur en charge des objets mobiliers de la DRAC, et la conservation du musée, il a été arbitré que la restauration devait aller jusqu'à l'enlèvement des vernis anciens épais et plus spécifiquement sur la sculpture de la Vierge à l'Enfant prévoir l'enlèvement de la crasse sur le voile et les carnations, ainsi que l'enlèvement des traces de bronzine sur la couronne ; pour le *Saint Jean-Baptiste*, un enlèvement des traces de repeint marron écaillé sur la dorure de la peau de chameau recouvrant le corps et le nettoyage des carnations... Ces travaux supplémentaires permettront une meilleure lecture et compréhension des œuvres, une homogénéisation des traitements et une meilleure appréciation de la nature exceptionnelle de ces sculptures.

### **Proposition**

**Vu** l'inscription de cette intervention dans le cadre plus large de la restauration des collections du musée Max Claudet (musée de France) en vue de sa présentation dans la Maison du Grand Puits,

**Vu** le vote favorable en Conseil municipal du 29 juin 2015,  
**Vu** le caractère exceptionnel des œuvres,  
**Vu** la proposition reçue pour les travaux supplémentaires de restauration des objets ci-dessus nommés,

Il est proposé que la commune procède à ces études et restaurations selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Charges</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>% HT</b>	<b>participation € sur HT</b>
Restauration MH - travaux complémentaires	Vierge à l'enfant	4 200,00 €	DRAC	40	3 360,00 €
	St Jean Baptiste	4 200,00 €	CD 39	25	2 100,00 €
			Mécénat	12	1 008,00 €
			Ville Salins-Bains	23	1 932,00 €
<b>Total</b>		<b>8 400,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>8 400,00 €</b>

M. le Maire ajoute que ces œuvres sont uniques en Franche-Comté, voir en Bourgogne-Franche-Comté et en France. Il s'agit là d'un trésor dont la ville peut être fière.

Entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **donne** l'accord pour la réalisation des restaurations complémentaires mentionnées ci-dessus,
- **retient** la proposition d'Anne Gérard-Bendele,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel proposé,
- **sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **note** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2016,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

**XVII. GRANDE SALINE : TRAVAUX D'AMELIORATIONS D'ACCUEIL DES PUBLICS**

**Contexte**

La Grande Saline – Musée du Sel reçoit de nombreux publics chaque année et a le souci d'améliorer constamment la qualité de son accueil.

Déjà engagée dans une démarche « Qualité Tourisme » la ville souhaite à présent tourner ses efforts vers l'accueil des publics empêchés avec l'obtention du label « Tourisme & Handicap » et reconquérir le public scolaire dont les chiffres de fréquentation ont baissé ces dernières années faute de structuration de l'offre et de lieu d'accueil approprié.

Par ailleurs, en tant que musée de France, la Grande Saline - Musée du Sel doit développer son service des publics pour répondre aux enjeux pédagogiques d'un établissement labellisé.

## Proposition

C'est dans cette optique que le service de la Grande Saline - Musée du Sel a travaillé et propose d'intervenir dès 2016 sur l'amélioration de l'existant selon deux axes principaux :

- faciliter l'accessibilité du site et sa découverte par la création d'actions spécifiques : dans le cadre du développement du service des publics et en adéquation avec la politique qualité tourisme de la ville, la Grande Saline souhaite développer ses actions envers les publics empêchés et rendre le site plus accessible aux différents types de handicaps. Des éléments d'amélioration apparaissent nécessaires pour le bâti, le confort de circulation et l'amélioration de la relation guide/visiteur et la perception du discours pédagogique. Dans ce sens un audit a été réalisé par le Comité Départemental du Tourisme du Jura pour la marque « Tourisme et Handicap ». Les actions s'articulent autour de trois handicaps (visuel, auditif, mental) et permettrait de faciliter l'accueil des publics fragilisés : acquisition de dispositif audio, alarme visuelle, création de visite en LSF (Langue Signes Français), formation du personnel, document en relief, livret d'aide à la visite, etc.
- améliorer l'accueil physique des scolaires et étoffer l'offre de médiation : travaux d'amélioration de la salle des groupes pour en faire une salle d'accueil optimisée : modification de cloisons intérieures, travaux de rafraîchissement, création et achat de mobiliers spécifiques, amélioration de l'éclairage, acquisition de matériel pédagogique pour soutenir les nouvelles médiations en cours de création (atelier de découverte de la géologie, etc.).

**Vu** l'état les enjeux de l'accessibilité des publics et de l'amélioration de l'offre pédagogique de la Grande Saline- Musée du sel,

**Vu** les recherches de partenariats et les devis des travaux déjà obtenus,

Il est proposé que la commune procède à l'amélioration de l'accueil des publics selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Coût € HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>% du montant HT</i>	<i>Participation €</i>
Faciliter l'accessibilité aux publics empêchés (4 types d'action)	10 785,00 €	DRAC	30%	4 618,50 €
		mécénat	13%	2 001,35 €
salle pédagogique	4 610,00 €	billetterie (recettes)	3%	2 000,00 €
		Ville de Salins les Bains	54%	6 775,15 €
<b>Total</b>	<b>15 395,00 €</b>	<b>Total</b>	100%	<b>15 395,00 €</b>

prise en charge de l'avance de TVA				<b>€ TTC</b>
TVA	3 079,00 €	Ville de Salins-les-Bains	TVA	3 079,00 €
Total action € TTC	18 474,00 €	<b>Total Ville SLB+billetterie</b>	64%	<b>11 854,15 €</b>

Entendu l'exposé du Maire,

Mme SIMON demande confirmation sur le fait qu'il n'y a pas d'accessibilité à la galerie aux personnes à mobilité réduite. M. le Maire confirme qu'il s'agit bien des 4 types de « publics empêchés » et qu'il ne sait pas encore comme il pourrait proposer la visite de la galerie aux personnes en fauteuils.

### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **donne** l'accord pour la réalisation des travaux et interventions mentionnées ci-dessus,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC, ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à recevoir le soutien de mécènes,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **note** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2016,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

## **XVIII. SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN : LANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **Contexte**

**Considérant** la délibération du 01 septembre 2014 validant le contenu du dossier AMI centre-bourg et autorisant le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Considérant** la lettre d'engagement du 17 mars 2015, auprès du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ainsi que du ministère de la décentralisation et de la fonction publique, rappelant l'engagement de la commune à signer la convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat avant la fin de l'année 2015 et ainsi engager toutes les études nécessaires à l'avancée de ce projet.

**Considérant** l'étude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg réalisée du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 janvier 2016, définissant les besoins d'aides à la pierre en fonction du taux élevé de vacance et de dégradation du bâti en centre-bourg.

### **Propositions**

La Ville de Salins-les-Bains souhaite accentuer sa politique d'accompagnement sur le volet habitat. Il est ainsi proposé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain.

### **Volet incitatif**

Ce dispositif comprend un volet incitatif afin de permettre à des propriétaires bailleurs ou occupants de réhabiliter leurs logements par le biais de subventions. Les périmètres d'interventions, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les taux de subvention, les engagements financiers des partenaires sont inscrits dans le cadre de la convention de revitalisation du centre-bourg.

Les grands axes de l'OPAH-RU sont notamment de lutter contre l'habitat indigne et le logement dégradé chez les propriétaires, lutter contre la vacance des logements et lutter contre la précarité énergétique.

### **Volet coercitif**

Outre le volet incitatif, un volet coercitif est mis en place sur un périmètre défini. Par le biais d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), des propriétaires peuvent être soumis à une obligation de travaux par la Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de travaux. Cette action fera l'objet d'une demande d'éligibilité auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat.

### **Le suivi-animation**

Un bureau d'études sera nommé le 14 mars 2016 pour une durée de 6 ans minimum à compter de la notification du marché.

Il sera chargé de suivre et animer les volets incitatif et coercitif, ainsi que la communication de cette opération.

Un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique seront chargés de suivre les différentes étapes tout au long de l'opération, qui s'étend sur une durée de six ans minimum à compter de la notification du marché.

**Plan de financement de l'opération :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
- suivi-animation de l'OPAH-RU	80 000 €	- ANAH-Département (50%)	40 000 €
		- Caisse des Dépôts (25%)	20 000 €
		- Autofinancement (25%)	20 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>80 000 €</b>

Mme SIMON demande si la communauté de communes participe à cette action. M. le Maire répond que ce devrait être étudié dans le cadre du transfert de compétences « Habitat » et qu'il sera temps, après engagement de l'action, d'envisager une participation financière de la CCPS.

M. LANCIA demande pourquoi le suivi-animation n'est pas financé par les mêmes financeurs que lorsqu'il a été délibéré sur le lancement de l'OPAH-RU (étude) en mai 2015. M. le Maire répond qu'en 2015, il s'agissait de la phase d'étude, pour laquelle l'Etat a participé (avec la DETR), et que pour cette phase opérationnelle, c'est la Caisse des Dépôts qui participe, car il ne s'agit pas de la même phase du projet.

Mme MORETTI demande comment on va obliger les gens à réhabiliter leur logement ou immeuble. M. le Maire répond que le Conseil Municipal devra se positionner sur les propositions de DUP, mais il lui semble normal d'obliger certains propriétaires indélicats de faire quelque chose.

**Le conseil municipal avec deux abstentions (MME BERTRAND et M. CATELAN) :**

- **approuve** le projet tel qu'il est défini dans la présente note,
- **prend acte** que le montant du suivi s'élève à 80 000 € HT, pour une durée de 6 ans minimum,
- **sollicite** l'octroi des subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et de la Caisse des Dépôts,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée),
- **note** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la ville pour un montant de 80 000 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **XIX. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES**

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2014 validant le contenu du dossier AMI centre-bourg et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**Vu** l'enjeu majeur de la revitalisation qui consiste à stopper le déclin démographique et lutter contre la vacance,

**Vu** l'article 1383 E du code général des impôts ci-dessous :

« Article I : Dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, les collectivités territoriales et les EPCI dotés d'une fiscalité propres peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639A bis, exonéré de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant une durée de 15 ans, les logements visés au IV de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation qui sont, en vues de leurs locations, acquis puis amélioré au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux d'amélioration. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit une période continue d'au moins 12 mois au cours de laquelle les logements n'ont plus faits l'objet d'une location.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre.

Article II

Pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article I,

1° La décision de subvention doit intervenir dans un délai de 2 ans au plus à compter de l'année suivant celle de l'acquisition des logements.

2° Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties doivent satisfaire aux obligations déclaratives mentionnées au dernier alinéa du I de l'article 1384C. »

Il est proposé la présente délibération.

### **Contexte**

Lancée en juin 2015, l'étude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg fait le constat d'un taux de vacance allant de 18% à 33% dans le centre ancien de la ville, auquel s'ajoute un phénomène de dégradation de l'habitat.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est prévue pendant 6 ans, permettant d'apporter un accompagnement financier et technique pour les propriétaires qui souhaitent rénover leurs logements.

### **Proposition**

Afin d'encourager la rénovation des logements dans le cadre de l'OPAH-RU, il est demandé d'aller plus loin dans la démarche et d'aider fiscalement les propriétaires qui décident de bénéficier de ce programme.

La combinaison de ces deux aides (OPAH-RU et exonération) a pour ambition d'inciter à la rénovation des logements et à l'installation de nouveaux ménages.

M. FORET demande sur quelle durée s'applique cette exonération. M. LAVIER répond que la loi oblige l'exonération de la part communale pour 15 ans (ni plus, ni moins).

M. LANCIA s'étonne qu'on puisse croire qu'on va résoudre les problèmes de vacances avec une exonération de taxe. A Salins-les-Bains, il y a plus de la moitié de logements qui sont vacants, parce qu'il n'y a plus de travail sur la commune. Il se demande à quoi ça sert : « on cherche à tout rénover, mais pour mettre qui ? ». Selon lui, les gens vont vivre à Aiglepierre, à Marnoz, etc. Il lui semble nécessaire de travailler avant tout sur le développement économique via la création de TPE.

M. Lavier répond que le projet de revitalisation s'appuie sur 3 piliers

- le logement
- le cadre de vie
- l'emploi

Et que toutes les énergies sont déployées sur ces 3 piliers.

Par ailleurs, il existe de nombreuses personnes qui travaillent à Salins et qui n'y vivent pas, à cause de la qualité des logements.

Mme SIMON ajoute que les artisans sont des entreprises.

M. CATELAN s'interroge sur qui va supporter le poids des taxes. M. le Maire répond que l'exonération de taxe foncière peut être compensée par la taxe d'habitation.

**Le conseil municipal avec 1 voix contre (M. LANCIA) et 3 abstentions (MME SIMON et BERTRAND et M. CATELAN) :**

- **décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale de l'Habitat par des personnes physiques,
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **XX. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES A COMPTER DU 1er JANVIER 2009 PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE**

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2014 validant le contenu du dossier AMI centre-bourg et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**Vu** l'enjeu majeur de la revitalisation qui consiste à stopper le déclin démographique en misant notamment sur la rénovation des logements,

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts,

**Vu** l'article 200 quater du code général des impôts,

Il est proposé la présente délibération.

### **Contexte**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal de Salins-les-Bains d'exonérer de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation.

Il précise que conformément au décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

### **Proposition**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est prévue pendant 6 ans, permettant d'apporter un accompagnement financier et technique pour les propriétaires qui souhaitent rénover leurs logements.

Afin d'encourager la rénovation des logements et viser également la performance énergétique, il est décidé d'aider fiscalement les propriétaires qui décident de viser un logement basse consommation.

Les conseillers municipaux s'interroge sur l'année d'application : on fait référence à 2009, alors que maintenant, toute personne qui achète et réhabilite doit répondre à la loi de 2013. M. le Maire répond

que ces délibérations sont conformes aux dispositifs et que toute personne qui rénove, si elle est conforme à la réglementation de 2013 est forcément conforme à la réglementation

**Le conseil municipal avec 5 voix contre (MME BERTRAND et SAILLARD, MM CATELAN, BIICHLER et LANCIA) et 2 abstentions (Mme SIMON et M. FORET) :**

- **décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur,
- **fixe** le taux de l'exonération à 100%.
- **fixe** la durée de l'exonération à 5 années.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **XXI. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1er JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINES A ECONOMISER L'ENERGIE**

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2014 validant le contenu du dossier AMI centre-bourg et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**Vu** l'enjeu majeur de la revitalisation qui consiste à stopper le déclin démographique en misant notamment sur la rénovation des logements,

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts,

**Vu** l'article 200 quater du code général des impôts,

Il est proposé la présente délibération.

### **Contexte**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal de Salins-les-Bains d'exonérer de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

### **Proposition**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est prévue pendant 6 ans, permettant d'apporter un accompagnement financier et technique pour les propriétaires qui souhaitent rénover leurs logements.

Afin d'encourager la rénovation des logements et viser également la performance énergétique, il est décidé d'aider fiscalement les propriétaires qui décident de réaliser des économies d'énergie.

Plusieurs conseillers pensent qu'il aurait été plus simple d'exonérer dans le cadre de l'OPAH-RU mise en place à Salins-les-Bains. M. le Maire répond qu'une commune ne peut vraisemblablement pas décider d'exonérer d'une taxe comme elle le souhaite et que si elle le souhaite, elle doit se conformer à certains dispositifs définis au niveau national.

**Le conseil municipal avec 5 voix contre (MME BERTRAND, SIMON et SAILLARD, MM CATELAN, et LANCIA) et 2 abstentions (MM. FORET et BIICHLE):**

- **décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **fixe** le taux de l'exonération à 100%.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **XXII. MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE OPERATION FACADES 2016-2023**

**Vu** l'article L 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit que les façades des immeubles soient constamment tenues en bon état de propreté.

**Vu** la précédente opération façades,

**Vu** l'étude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg qui sollicite un changement d'image de la ville pour mener à bien le projet « Salins 2025 »,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2014 validant le contenu du dossier AMI centre-bourg et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Il est proposé la présente délibération.

### **Contexte**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU) est prévue pendant 6 ans, permettant d'apporter un accompagnement financier et technique aux propriétaires. Néanmoins, force est de constater que cette opération ne sera pas suffisante pour revitaliser le territoire.

La bonne réussite du projet de territoire nécessite la mise en œuvre de mesures volontaristes et incitatives pour enrayer le déclin démographique. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Direction Départementale des Territoires, en tant que pilotes de l'AMI national, rappellent la nécessité de conduire des actions transversales et complémentaires.

Le projet « Salins 2025 » a démarré en 2015 avec le lancement d'une étude pré-opérationnelle et les conseils d'experts. Ladite étude préconise l'instauration de quatre mesures permettant de répondre aux enjeux de revitalisation : une prime d'accueil aux nouveaux ménages, la défiscalisation de la part communale de la taxe foncière selon conditions, une opération façades et enfin l'accompagnement à la création d'hébergements touristiques.

La combinaison de toutes ces mesures a pour ambition de répondre aux enjeux de la revitalisation.

La précédente opération façades a permis d'accompagner la réalisation de 36 ravalements de façades. Néanmoins, l'image de la Ville sur son axe principal reste inchangée. C'est pourquoi il a été décidé de modifier ses modalités d'intervention.

### **Propositions**

#### **1. Le périmètre de l'opération.**

L'opération façades concerne 6 secteurs nommés A, B, C, D, E et F.

#### **Secteur A :**

N° 74, 76, 78, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 100/102, 104, 104B, 106, 108, 110, 112, 114  
*RUE DE LA LIBERTE*

#### **Secteur B :**

N° 1B, 3, 5, 7, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 29, 30, 32, 32B, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 54,  
*RUE DE LA LIBERTE*

**Secteur C :**

N° 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28 *RUE DE LA LIBERTE*

N° 1, 3 *RUE CHARLES DAVID*

N° 1, 3, 5, 7, 11, 13, 15, 17 *RUE DE LA REPUBLIQUE*

**Secteur D :**

N° 8, 8B, 10, 12, 14, 16, 20, 20B, 22, 24, 26, 19, 21, 21B, 23, 25, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51 *RUE DE LA REPUBLIQUE*

N° 2, 5 *PLACE DU VIGNERON*

N° 41, 43, 45, 47 *RUE D'ORGEMONT*

**Secteur E :**

N° 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 53, 54, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67-69, 71, 73, 75, 77 *RUE DE LA REPUBLIQUE*

**Secteur F :**

N° 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82, 84, 84B, 86, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 101, 105 *RUE DE LA REPUBLIQUE*

**2. Le principe d'accompagnement financier.**

Le taux de subventions est dégressif : 50% de subventions la première année, 25% la deuxième année, aucune subvention la troisième année.

Il est défini un forfait par m<sup>2</sup> de surface de façade rénovée, selon les taux du marché suivants :

- travaux minimum (nettoyage de pierre, aéro-gommage) : 40€/m<sup>2</sup> soit 20€/m<sup>2</sup> (1ère année), 10€/m<sup>2</sup> (2ème année)
- travaux intermédiaire (peinture, reprises ponctuelles,) = 60€/m<sup>2</sup> : soit 30 €/m<sup>2</sup> (1ère année) et 15€/m<sup>2</sup> (2ème année)
- travaux complets (piochement de l'enduit existant) = 80€/m<sup>2</sup> : soit 40 €/m<sup>2</sup> (1ère année) et 20€/m<sup>2</sup> (2ème année)

**3. La Commission d'attribution.**

Une commission d'attribution sera créée.

Elle sera composée d'élus de la Ville (le Maire et l'adjoint à l'urbanisme), ainsi que le chef de projet revitalisation du centre-bourg pour le suivi des dossiers.

Elle se réserve le droit d'examiner les dossiers au cas par cas.

Elle sera réunie selon les demandes de dossiers à traiter. Les membres seront convoqués par le Maire a minima 15 jours avec la réunion.

**4. Le phasage de l'opération.**

- a. **Première phase de transition** pour une durée allant du 01/04/2016 au 31/12/2016 : tous les bénéficiaires peuvent déposer une demande de subventions et bénéficieront du taux de subvention maximal (50%), sous réserve de l'enveloppe budgétaire communale.

Il est proposé de budgéter la somme de 80 000 euros pour l'année 2016.

Il est proposé de lancer la communication auprès de tous les propriétaires dès le 01/04/2016.

- b. **Deuxième phase de dépose de demandes de subventions** allant du 01/01/2017 au 31/12/2023 :

Selon le secteur auquel il appartient, le bénéficiaire pourra déposer une demande de subventions, selon ce calendrier :

- Du 01/01/2017 au 31/12/2018 : secteur C
- Du 01/01/2018 au 31/12/2019 : secteur B
- Du 01/01/2019 au 31/12/2020 : secteur A
- Du 01/01/2020 au 31/12/2021 : secteur F
- Du 01/01/2021 au 31/12/2022 : secteur E
- Du 01/01/2022 au 31/12/2023 : secteur D

**c. Troisième phase d'obligation à rénover les façades :**

La troisième année impose au propriétaire de rénover sa façade.

Conformément à l'article L 132-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitat, le Maire pourra déposer une injonction à entreprendre les travaux par arrêté municipal. Dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation, le maire peut, sur autorisation du président du tribunal de grande instance, les faire exécuter d'office aux frais du propriétaire.

Comme l'indique l'article 3 de la présente délibération, la Commission d'attribution examinera les dossiers au cas par cas. Il est convenu de prendre en charge l'intégralité des travaux, selon conditions de ressources du propriétaire.

**Financement :**

L'année 2016 prévoit un budget d'investissement de 80 000 euros pour accompagner les premiers bénéficiaires de l'opération.

Les années suivantes peuvent se budgéter comme suit, considérant que le versement des aides communales est échelonné jusqu'en 2024.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Secteur A	80 000 €			6 600 €	13 200 €	4 950 €					
Secteur B			13 200 €	18 150 €	8 250 €						
Secteur C		9 900 €	16 500 €	8 250 €							
Secteur D								13 200 €	21 450 €	9 900 €	
Secteur E							9 900 €	16 500 €	8 250 €		
Secteur F						13 200 €	18 150 €	8 250 €			<b>TOTAL général :</b>
<b>Totaux crédits de paiements annuels</b>	<b>80 000 €</b>	<b>9 900 €</b>	<b>29 700 €</b>	<b>33 000 €</b>	<b>34 650 €</b>	<b>33 000 €</b>	<b>37 950 €</b>	<b>29 700 €</b>	<b>9 900 €</b>	<b>297 800 €</b>	

Plusieurs élus demandent à ce que la communauté de communes ne soit pas représentée dans la commission d'attribution. M. le Maire propose que d'autres élus de la commune rejoignent la commune. Le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas attribuer de place dans cette commission à la CCPS, mais à d'autres élus de la commune.

**Le conseil municipal avec 5 abstentions (MMES BERTRAND, SAILLARD et FLEURY et MM. CATELAN et LANCIA) :**

- **approuve** la mise en œuvre de l'opération façades tel qu'elle est définie dans la présente,

- **approuve** la mise en place d'une commission d'attribution des aides,
- **approuve** le lancement de la communication relative à ce projet,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **XXIII. INSTAURATION D'UNE PRIME D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX MENAGES**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2014 validant le contenu du dossier AMI centre-bourg et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,  
**Vu** l'enjeu majeur de la revitalisation qui consiste à stopper le déclin démographique,  
 Il est proposé la présente délibération.

#### **Contexte**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU) est prévue pendant 6 ans, permettant d'apporter un accompagnement financier et technique aux propriétaires. Néanmoins, force est de constater que cette opération ne sera pas suffisante pour revitaliser le territoire.

La bonne réussite du projet de territoire nécessite la mise en œuvre de mesures volontaristes et incitatives pour enrayer le déclin démographique. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Direction Départementale des Territoires, en tant que pilote de l'AMI national, rappellent la nécessité de conduire des actions transversales et complémentaires.

Le projet « Salins 2025 » a démarré en 2015 avec le lancement d'une étude pré-opérationnelle et les conseils d'experts. Ladite étude préconise l'instauration de quatre mesures permettant de répondre aux enjeux de revitalisation : une prime d'accueil aux nouveaux ménages, la défiscalisation de la part communale de la taxe foncière selon conditions, une opération façades et enfin l'accompagnement à la création d'hébergements touristiques.

La combinaison de toutes ces mesures a pour ambition de répondre aux enjeux de la revitalisation.

#### **Proposition**

Afin d'encourager l'installation de ménages et inciter à la rénovation des logements, il est prévu d'instaurer pendant 6 ans une prime d'accueil pour les nouveaux ménages composé au moins d'un couple ou d'une famille monoparentale.

- Sont éligibles à la prime tout nouveau ménage qui accède à la propriété et rénove ce logement avec les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, sous condition d'occupation pendant une durée minimale de 6 ans.
- Sont éligibles à la prime tout nouveau locataire, en loyer libre, dans un logement rénové et sous condition de location pendant une durée minimale de 6 ans.

#### **Financement**

La prime s'élève à 1500 euros pour les nouvelles familles sans enfants. Elle s'élève à 2000 euros pour chaque nouveau ménage avec enfants à charge scolarisé à Salins-les-Bains ou pour une famille monoparentale avec enfants scolarisés à Salins-les-Bains.

L'enveloppe financière de la Ville est évaluée à 21 000 euros par an, pendant 6 ans.

Une commission d'attribution examinera les dossiers au cas par cas.

M. CATELAN demande des précisions sur l'enveloppe globale.

Mme SIMON demande comment la commune va contrôler que les gens restent 6 ans.

M. LANCIA cite : « Croire et laisser penser que l'on peut enrayer le déclin démographique de notre commune en octroyant une prime d'accueil de 1500 € à 2000 € aux nouveaux ménages, ce qui les inciteraient donc à résider à Salins les Bains est une solution inappropriée face à la cause réelle et majeure que connaît notre ville depuis des années et des années L'ABSENCE DE TRAVAIL. Il est donc très urgent de mettre en place avec la communauté de communes une vraie politique d'emplois. Installation

de TPE et PME avec incitations fiscales afin d'enrayer cette spirale infernale qu'est le déclin démographique de Salins. ».

M. CATELAN est d'accord sur la nécessité de créer des activités, mais il pense qu'on peut aussi attirer des habitants qui travaillent ailleurs.

Mme BROCARD rappelle que cette prime peut peut-être inciter des personnes qui travaillent et n'habitent pas sur la ville à venir s'y installer.

M. LANCIA dit qu'« on dirait que la ville est très fortunée ».

Mme SAILLARD pense qu'il faut aider les personnes en difficulté plutôt que d'aider les nouveaux venus.

M. BIICHLE pense qu'il est peut-être possible d'attirer des gens, mais se demande quelle va être la méthode : va-t-il y avoir un contrat moral ?

M. le Maire répond qu'il est nécessaire de mettre en place une convention ou un engagement sur l'honneur.

**Le conseil municipal avec 3 voix contre (MME ROUEFF et SAILLARD et M. LANCIA) et 4 abstentions (MME MORETTI, FAIVRE et BERTRAND, M. CATELAN) :**

- **approuve** l'instauration de la prime d'accueil tel qu'elle est définie dans la présente note,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **XXIV. CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU JURA**

*Le Maire expose :*

- l'opportunité pour la collectivité territoriale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.
- Que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer le contrat d'adhésion au contrat.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le Code des Assurances,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **décide :**

Article unique : La collectivité territoriale charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** (titulaires ou stagiaires)

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

**Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

## **XXV. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET CONTRATS AIDES**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux, Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

M. le Maire présente le tableau des emplois permanents et les contrats aidés de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 comme suit :

### **CADRE D'EMPLOIS D'EMPLOIS**

### **GRADES**

### **NOMBRE**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### **➤ SERVICES ADMINISTRATIFS**

- Rédacteur Territorial	Rédacteur	1
	Rédacteur Principal 1ere Classe	1
- Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint Administratif Pal de 2 <sup>o</sup> classe	1
	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	5

##### **➤ FILIERE TECHNIQUE**

- Ingénieur Territorial	Ingénieur	1
- Technicien Territorial	Technicien	1
	Technicien Principal	1
- Agent de Maîtrise Territorial	Agent de maîtrise	3
	Agent de maîtrise principal	1
- Adjoints techniques	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	4
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	11

Adjoint technique Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	8

➤ **FILIERE CULTURELLE**

- Agent territorial du Patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	4
	Attaché de conservation du patrimoine	2

➤ **FILIERE MEDICO SOCIALE**

- Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles	Agent spécialisé Pal 1 <sup>ère</sup> Classe des écoles maternelles	1
---	---	---

➤ **POLICE MUNICIPALE**

- Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1
	Chef de service police municipale	1

➤ **FILIERE SPORTIVE**

Educateur des APS	1
-------------------	---

➤ **CONTRACTUELS :**

Ingénieur (service technique)	1
Ingénieur (Thermes)	1
Infirmier (e)	1
Assistante polyvalente marketing / Communication (thermes)	1
Chargé de mission (Thermes)	1
Attaché (thermes)	1
Attaché (service administratif)	2
Educateur APS (Maître-nageur)	1
Adjoint technique 2eme Classe (2ville, 2 Thermes)	4
Masseurs / kinésithérapeutes	13

**CONTRATS AIDES :**

➤ SERVICE ADMINISTRATIF	1
➤ SERVICE ANIMATION	1
➤ SERVICE INFORMATIQUE	1
➤ ETABLISSEMENT THERMAL	4
➤ SERVICE TECHNIQUE	2
➤ SERVICE MUSEE / SALINE	3
➤ SERVICE MEDIATHEQUE	1
➤ SERVICE DES ECOLES / MENAGE	2

M. FORET compte 13 emplois aidés et demande quelle est la pérennité de ces emplois. M. le Maire répond que cela dépend de la situation des postes. Quelques-uns seront pérennisés mais pas tous.

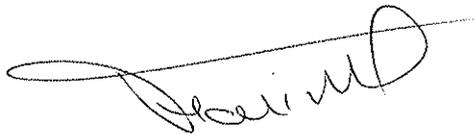
**Le conseil municipal avec 4 abstentions (MMES SIMON, BERTRAND, MORETTI, FLEURY) :**

- **approuve** le tableau des emplois permanents et des contrats aidés de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, comme cité précédemment,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire déclare clôt le conseil à 00h15.

Le secrétaire de séance

Odile FAIVRE



Le Maire

Gilles BÉDER